

PEÛHE

Septembre 2021

n°20

Revue de la Fédération Nationale de la Pêche en France

La pêche sur tous les fronts !

06 Grand témoin : Béragère Abba
« Notre objectif : augmenter de 20 points le taux de nos masses d'eau en bon état écologique »

14 Défendre la pêche de loisir,
c'est défendre la cause animale !

20 Les pêcheurs en première ligne
pour un bien commun : l'eau



federationpeche.fr



L'heure du bilan et des perspectives...

Le mandat de 5 ans des élus du réseau associatif de la pêche de loisir arrive à échéance à grands pas pour les Associations Locales de Pêche, les Fédérations Départementales et naturellement pour la Fédération Nationale. Prolongé d'un an en raison de la pandémie, ce mandat est assez singulier.

La pêche de loisir demeure l'une des activités de pleine nature les plus prisées des Français, qu'ils continuent de pratiquer en masse.

Le nombre de nos adhérents s'est globalement stabilisé avec un double mouvement vers des cartes de pêche plus « saisonnières » ou au contraire vers la carte de pêche qui ouvre des possibilités de pêche géographiquement plus étendues. Grâce à eux, nous sommes l'un des réseaux associatifs les plus denses et dynamiques du territoire. Que nos bénévoles, nos élus et salariés soient remerciés pour leur infini dévouement durant ce mandat.

Un mandat qui se caractérise aussi par l'émergence d'un mouvement anti-pêche dont l'objectif affirmé est d'obtenir l'interdiction pure et dure de notre loisir. Nous défendons inlassablement et avec détermination la biodiversité aquatique, son milieu naturel et notre activité, sous toutes ses formes. La pêche est légitime, légale, plébiscitée par les Français et elle a toute sa place dans l'offre des activités de pleine nature...

Ce mandat a également permis de prendre conscience de la valeur de nos libertés individuelles et collectives à partir du moment où, pour des motifs de santé publique, certaines d'entre elles ont été, soit mises entre parenthèses, soit rognées et au premier rang la liberté de circuler.

Nous avons déploré la grande cacophonie des institutions autour de l'exercice de la pêche de loisir, en particulier lors de la première vague de confinement...

Cet épisode a néanmoins montré l'importance des ressources humaines dans nos structures. La pandémie ne sera pas neutre sur la mobilisation et le renouvellement des bénévoles de nos associations. Nous remercions tous ceux et toutes celles qui se sont mobilisés autour de nos valeurs et de notre projet associatif. Nous souhaitons leur dire que nous avons besoin d'eux et de leur engagement sur le long terme.

Ce mandat a aussi permis de conforter l'utilité environnementale et sociétale de notre réseau pour défendre nos positions liées à la politique de l'eau, à ses outils de protection et de préservation... In fine pour que l'eau et les écosystèmes aquatiques continuent d'être des biens COMMUNS !

Un bien vaste chantier et un ambitieux programme ! Nous comptons sur la mobilisation générale pour mener ce projet au cours du prochain mandat.

Claude Roustan

Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique

Sommaire

LE DOSSIER 04 - | **La pêche sur tous les fronts !**

GRAND TÉMOIN 06 - | **Bérandère ABBA**
Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition
Écologique, chargée de la Biodiversité

**FÉDÉRATION
NATIONALE** 08 - | La pêche de loisir, un atout indéniable pour chaque territoire !
10 - | La pandémie de la Covid19 et la pêche :
une mobilisation constante
12 - | Sauvons nos Rivières : une nouvelle communication
engagée et fédératrice
14 - | Défendre la pêche de loisir, c'est défendre la cause animale
18 - | Une année en images



ENVIRONNEMENT 20 - | Les pêcheurs en première ligne pour
un bien commun : l'eau
22 - | La restauration de la continuité écologique,
contre vents et marées
24 - | Les pêcheurs revendiquent une gestion équilibrée de l'eau
26 - | Anguille européenne : des quotas irresponsables
27 - | VigiPêche 2 : un nouvel outil pour la constatation des
infractions de pêche



ÉCONOMIE 28 - | Articles de pêche : une belle reprise
29 - | Pacific Pêche entre de bonnes mains
30 - | La pêche, atout de l'hébergement touristique



SOCIAL 31 - | Chiffres clés
32 - | Les Fédérations de Pêche sur le terrain de l'éducation
à l'environnement
33 - | Baux de pêche : un travail de titan récompensé
34 - | Vingt ans de bénévolat-passion



EN COULISSE... 35 - | Fédération Française des Pêches Sportives :
retour sur 2 compétitions phares de l'été 2021



La FNPF en quelques mots

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique. Elle a été créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'établissement d'utilité publique. Ses deux missions principales sont la promotion du loisir pêche et la protection du milieu aquatique. Elle coordonne les actions et assure la représentation nationale des 94 Fédérations Départementales de pêche (FDAAPPMA) et par leur intermédiaire, celle de près de 3 700 associations locales de pêche (AAPPMA).



La revue PÊCHE est publiée par la Fédération Nationale de la Pêche en France. 108/110 rue St-Maur 75011 Paris France.

• Directeur de la publication : Claude Roustan • Rédacteur en chef : Hamid Oumoussa • Ont collaboré à ce numéro : Pauline Blanpin, Nadège Colombet, Carine Darcy, Cédric Dault, Véronique Dobigny, Jérôme Guillouët, Isabelle Lebel, Christel Leca, Benoît Lefebvre, Cécile Viera, Louis Leroy-Warnier • Visuels : FNPF/Laurent Madelon, FDAAPPMA 80, Vacances ULVF, Fédération 76, Campilò, Nathalie Pillenière, Sporthome, Fédération 57, Fédération 02, CCommon • Conception et réalisation : Graine d'influence • Imprimé en France • ISSN : 1961-6368 • Dépôt légal : Septembre 2021 • Financement : FNPF / OFB.

Edition soutenue par :



La pêche sur tous les fronts !

Alors que la FNPF et son réseau affilié se débattaient face aux restrictions de pêche générées par la pandémie, ils devaient en parallèle défendre le droit pur et simple d'exercer leur passion, mais aussi leur mission de protéger les milieux aquatiques, menacés au Parlement dans le cadre de la loi Climat.

Pandémie Covid-19 : la surprise et l'incompréhension

La pandémie de la Covid-19 n'était attendue par personne. Elle est intervenue quatre jours seulement après l'un des événements les plus importants pour notre activité : l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie (truite). La FNPF et son réseau associatif ont eu à gérer l'un des épisodes les plus complexes de ces dernières années : expliquer à ses adhérents qu'il fallait rester à la maison pour lutter efficacement contre la propagation du virus. Nous avons, en responsabilité, relayé les instructions gouvernementales.

Pour autant, une fois le premier confinement passé, nous avons tout de même déploré la cacophonie que notre activité a dû affronter avec des consignes des pouvoirs publics peu compréhensibles, peu cohérentes et une absence d'harmonisation.

Nous avons pourtant très précocement adressé nos attentes et surtout une explication détaillée sur notre activité laissant augurer, au regard de son exercice soli-

taire et en extérieur, un traitement particulier. Malgré les relations directes avec le Ministère de la Transition Ecologique, Matignon et l'Elysée, nous regrettons ces quelques semaines de flou en 2020. Fort heureusement, notre mobilisation sans failles a permis de corriger le tir à compter du second semestre 2020 avec en

Nous avons déploré la cacophonie que notre activité a dû affronter.

particulier des droits aux déplacements propres à notre loisir. Nous remercions la Ministre de la Transition Ecologique pour son aide précieuse. Et plus globalement nous souhaitons témoigner de notre reconnaissance à tous les services et aux personnes ayant combattu et qui combattent encore cette pandémie.

Loi Climat et résilience : le parlement mal inspiré sur la continuité écologique...

Le parlement a voté, malgré une intense mobilisation, en particulier de notre réseau associatif (voir page 21), un texte consolidant par touches successives le statut exorbitant du droit commun bâti au profit des moulins à eaux.

Nos rivières sont cloisonnées par plus de 100 000 ouvrages de toute nature, dont une majorité sans maitre ni usage. Une action de sensibilisation savamment organisée par des associations de protection des moulins a réussi à convaincre les élus nationaux d'interdire purement et simplement tant le financement que l'arasement d'ouvrages. Avec la loi Climat, le parlement interdit donc toute suppression d'ouvrage, même voulue et portée par le propriétaire.

Cet arasement semble également exclu y compris pour des motifs d'intérêt général relevant de la sécurité des personnes ou des biens à l'occasion, par exemple, d'inondations.



Il n'est pourtant plus contesté que l'arasement est la solution la plus écologiquement, économiquement, et politiquement efficace dans certaines situations, en particulier avec l'assentiment du propriétaire.

En 2017 la loi avait déjà permis à certains moulins de ne pas respecter l'obligation de continuité écologique. Au total, ces ouvrages sont élevés au rang des constructions humaines dorénavant les mieux protégées.

Avec la loi Climat, le parlement interdit donc toute suppression d'ouvrage, même voulue et portée par le propriétaire.

Cette protection est à mettre en relief avec la situation catastrophique de notre biodiversité aquatique, en particulier celle des poissons migrateurs qui ne peuvent plus accomplir leur cycle biologique naturel : une part importante de notre patrimoine biologique est très singulièrement menacé (saumon atlantique, anguille, esturgeon, lamproie...).

Fort heureusement, la restauration de la continuité écologique se traite sur le terrain : de ce point de vue nous notons ces dernières années des avancées importantes

non seulement en termes de réalisation (installation de dispositifs pour la libre circulation de la biodiversité, modalités de gestion des ouvrages plus respectueuses de l'environnement, arasement d'ouvrages...) mais également en termes de résultats.

La pêche : activité populaire et légitime !

Cette loi Climat a vu également émerger des propositions de textes législatifs visant, soit à interdire la pêche au vif (technique de pêche consistant à utiliser un appât vivant), soit à porter plus largement atteinte à nos modalités de gestion piscicole pourtant éprouvées et largement contrôlées par l'Etat. Ces amendements, œuvres de la France Insoumise, littéralement décalés et inopportuns ont été déclarés irrecevables.

Ces propositions, sans concertation avec la FNPF visent tout simplement à porter un coup fatal à une partie de nos adhérents qui continuent de pratiquer une pêche simple, populaire et ancienne...

La pêche continue de susciter l'engouement des Français, car elle procure des sensations et des plaisirs simples et agréables, permet de communier instantanément et durablement avec la nature, d'épouser les vertus liées à l'écoulement de l'eau et de faciliter les échanges entre les citoyens.

La fin des différents épisodes de confinement a littéralement poussé la pratique de ce loisir, accessible à tous et à tout moment.

Nous continuons à penser que la pêche est l'archétype des activités labellisées Développement Durable à la confluence de l'Economie, du Social, de l'Environnement et du Sociétal. A ce titre, les municipalités et les collectivités sont traditionnellement partenaires de notre développement.

Notre meilleure réponse aux détracteurs de notre loisir réside dans la confiance que nous témoignons les concitoyens !

Nous continuons à penser que la pêche est l'archétype des activités labellisées Développement Durable à la confluence de l'Economie, du Social, de l'Environnement et du Sociétal.

Si certaines municipalités s'orientent par dogmatisme vers une remise en cause de notre passion, il faut observer que l'immense majorité des communes et des collectivités nous soutiennent indéfectivement.

A tous les échelons, nous continuerons donc de militer pour l'exercice légitime d'une activité légale, populaire et utile. ●

Interview

Bérangère ABBA

Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition Écologique, chargée de la Biodiversité.

Députée depuis 2017 et membre de la Commission Développement Durable, elle est nommée en juillet 2020 Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition Écologique (MTE), chargée de la Biodiversité. Elle est l'interlocutrice naturelle de la pêche de loisir et en particulier de la FNPF au titre de cette activité mais aussi de la politique de l'eau.



Pouvez-vous, en quelques mots, évoquer les principaux dossiers sur lesquels vous êtes activement mobilisée dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ?

Les pêcheurs sont des acteurs clés de l'eau et de la biodiversité qui apparaissent de plus en plus comme indissociables. Ils sont impliqués dans la protection de la qualité de l'eau et au-delà dans la préservation des écosystèmes. La loi Climat et résilience, qui vient d'être publiée, consacre l'importance des milieux aquatiques et humides dans l'adaptation des territoires au changement climatique. Pourtant, le texte adopté peut nous conduire à reculer sur le sujet des continuités écologiques des cours d'eau.

A travers l'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale biodiversité qui fixera notre feuille de route pour les 10 ans à venir, nous franchirons de nouvelles étapes dans la protection des espaces et des espèces comme dans la restauration des écosystèmes dégradés.

Nous avons aussi beaucoup travaillé cette année sur la gestion quantitative de l'eau, notamment sur le partage de la ressource entre les différents usages avec la refonte de la notion de volume prélevable. Le lancement du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, avec Julien Denormandie, nous a également donné l'opportunité de rassembler les agriculteurs, les acteurs de l'eau et de la biodiversité autour de ces problématiques.

2021 est aussi l'année de la finalisation des nouveaux schémas directeurs de gestion des eaux (SDAGE), avec des objectifs ambitieux de reconquête de la qualité de nos cours d'eau. Après plusieurs échanges avec les présidents de comités de bassin, les

présidents des conseils d'administration et directeurs d'agences de l'eau, nous avons redéfini un cadre national pour les 6 ans à venir. Notre objectif : augmenter de 20 points le taux de nos masses d'eau en bon état écologique pour passer de 41% à 61%.

“Les pêcheurs sont des acteurs clés de l'eau et de la biodiversité qui apparaissent de plus en plus comme indissociables”

Les Assises de l'eau pilotées par le MTE ont permis de fixer des objectifs ambitieux en matière de politique de l'eau. Le Varenne de l'eau « agriculture et changement climatique » risque-t-il de revenir sur les principaux points déjà arbitrés à l'occasion des Assises ?

Les Assises de l'eau ont été un moment de concertation inédit, qui a rassemblé toutes les parties prenantes, sur une durée totale de 18 mois. Les travaux se sont déroulés en deux parties, la première dédiée aux services publics d'eau et d'assainissement, et la seconde au changement climatique et à la ressource en eau. Un plan d'actions et de solutions concrètes, avec des objectifs chiffrés de déploiement des PTGE (50 PTGE d'ici 2022 et 100 d'ici 2027) a été présenté, prévoyant également le doublement de la superficie des zones humides relevant d'aires protégées ou encore la généralisation des schémas directeurs des eaux pluviales d'ici 2026.

Les travaux du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique se fondent donc bien sur les travaux des Assises. Ils se concentrent sur l'adaptation des filières agricoles, l'un des secteurs les plus impactés par le changement climatique. Nous identifions de manière rationnelle les avantages et inconvénients de chaque levier d'action (économies d'eau, réutilisation d'eaux usées, stockage lorsque c'est nécessaire...). L'eau est un bien commun à partager. Il était absolument nécessaire que les filières agricoles s'emparent de ce sujet pour élaborer leurs feuilles de route pour l'adaptation au changement climatique.

Quels enseignements tirez-vous de la gestion de l'activité pêche pendant les phases de confinement et de déconfinement ? Comment avez-vous travaillé avec la FNPF durant cette pandémie ?

La gestion de la pêche en eau douce durant la pandémie a été un défi car il a fallu agir dans l'urgence tout en prenant en compte l'évolution des connaissances et de la situation sanitaire. Avec le recul, je me félicite que nous ayons su adapter les règles au fil des confinements : des instructions précises permettant des adaptations locales ont été mises en œuvre progressivement. Je suis consciente de l'impatience, voire de l'incompréhension qu'a suscitée l'impossibilité de déroger aux règles de confinement pour aller pêcher. Notre responsabilité était d'assurer la réussite du confinement en brisant la transmission du virus. Nous avons su ensuite conjuguer de plus en plus finement sécurité sanitaire et pratique de la pêche. Nous avons dû reporter d'un an les élections des

instances de pêche grâce à un arrêté pris en urgence à l'automne 2020, afin d'éviter qu'elles ne se tiennent durant la deuxième vague de la pandémie. Toutes ces mesures ont été définies et mises en œuvre grâce à des contacts étroits et réguliers avec la FNPF et je tiens à souligner la qualité du dialogue noué au quotidien et la manière dont ce travail conjoint a été mené.

“Notre objectif : augmenter de 20 points le taux de nos masses d'eau en bon état écologique pour passer de 41% à 61%.”

Le Ministère a-t-il mis en place de nouveaux « outils » pour mieux anticiper les épisodes de sécheresse ?

Alors même que le mois de juillet a été le plus chaud jamais observé dans le monde, l'été français a été plutôt pluvieux, voire trop pluvieux dans certaines régions. C'est encore un signe du changement climatique à l'œuvre. Pourtant, certains territoires, comme le pourtour méditerranéen, manquent cruellement d'eau. Je pense que l'anticipation et la discussion entre acteurs et décideurs en amont, est essentielle pour la bonne gestion de crises, qui seront toujours plus fréquentes. C'est pourquoi, j'ai souhaité la mise en place d'un Comité d'Anticipation et de Suivi Hydrologique (CASH) au sein du comité national de l'eau. Ce comité, dont fait partie la FNPF, permet d'échanger et de partager une information sur les données de suivi des cours d'eau, le remplissage des nappes ainsi que sur des éléments de prévision et d'anticipation de la situation météorologique ou hydrologique.

D'autres outils pour renforcer le dispositif de gestion quantitative de l'eau, notamment en période de sécheresse, ont été mis en place cette année :

- Le décret, signé en juin, a permis de moderniser la gestion quantitative de la ressource en eau,
- La déclinaison opérationnelle de ce système a été précisée dans une instruction aux préfets, comportant un guide de mise en œuvre des mesures de restrictions en période de sécheresse publié en ligne,
- Plusieurs actions de sensibilisation ont été conduites dont l'édition d'un memento sur la gestion de la sécheresse et une refonte du site internet Propluvia, qui recense sous les arrêtés sécheresse pris en France.



A l'occasion du projet de Loi Climat et résilience, nombreux ont été les amendements visant à revenir sur la continuité écologique. Comment le MTE a géré ces tentatives de remise en cause ?

De multiples amendements visant à revenir sur les grands principes de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ont été déposés dans le cadre du projet de la Loi Climat et Résilience. L'un d'entre eux a été adopté contre l'avis du Gouvernement et je tiens à préciser que cela ne remet pas en cause notre ambition en matière de continuité écologique. Les cours d'eau structurent les territoires en répondant à l'ensemble des processus naturels fondamentaux du cycle de l'eau. Leur biodiversité et leur fonctionnement en interaction avec les zones humides et les eaux souterraines rendent des services dans les territoires dont nous ne pouvons pas nous priver.

L'épuration de l'eau, le rafraîchissement de l'air, l'amortissement des crues et le stockage de l'eau par l'alimentation des zones humides et des nappes souterraines, le renouvellement et la diversification des habitats par la variabilité des débits sont autant de services essentiels à l'équilibre des milieux et à notre qualité de vie.

Certaines espèces emblématiques comme les poissons migrateurs amphihalins ont besoin d'eau courante et d'accéder à leurs habitats sur de grands linéaires. Construire des passes à poissons ne suffira pas pour leur permettre d'atteindre des niveaux de population viables durablement sans soutien de repeuplement. Il faut donc bien restaurer des secteurs de cours d'eau courants et vivants. Heureusement, de nombreuses collectivités en sont conscientes et agissent en exerçant leur compétence GEMAPI¹, en prévenant les inondations et en assurant l'intégration de l'eau en ville. La qualité de vie des riverains d'un cours d'eau et l'attractivité d'un territoire dépendent directement de la vitalité de ces écosystèmes.

Les débats parfois vifs au Parlement ont montré que ces services écosystémiques étaient peu connus et les objectifs de restauration de la continuité encore mal partagés.

“Pourtant, le texte adopté peut nous conduire à reculer sur le sujet des continuités écologiques des cours d'eau.”

Il est donc essentiel de rétablir le contact, de mieux expliquer les enjeux et fondamentaux de restauration de continuité face aux impacts des seuils et barrages sur les cours d'eau.

Le MTE, la FNPF et le MEN² ont signé une convention relative à l'éducation au développement durable. Quelles attentes exprimez-vous à l'égard du réseau associatif pêche en la matière ?

Il est indispensable d'offrir aux jeunes générations une approche concrète et sensible de la nature. La rivière et son fonctionnement, la vie qu'elle recèle sont autant de portes d'entrée pour observer et mieux comprendre les enjeux de biodiversité. On protège bien ce qu'on connaît bien. La FNPF et les pêcheurs ont une compétence certaine pour faire découvrir ces milieux.

Avez-vous un souvenir personnel ou familial de pêche à nous raconter ?

Petite, avec Papy Dédé, les mercredis et samedis, au bord de la Suize, j'étais une vraie pro du vairon. ●

1 - GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

2 - Ministère de l'Education Nationale



La pêche de loisir, un atout indéniable pour chaque territoire !

Fort d'une communauté de plus de 1,5 million d'adhérents et profitant d'un patrimoine naturel exceptionnel (500 000 km de cours d'eau, 15 000 km de fleuves, 83 espèces de poissons et crustacés), la pêche de loisir constitue l'un des réseaux associatifs indépendants les plus maillés en France. Son organisation structurée à chacun des grands échelons géographiques et administratifs facilite la collaboration avec les institutions sur un large champ d'actions pour développer le loisir pêche, mais aussi préserver les écosystèmes aquatiques.

Au quotidien, ce sont 3700 associations locales de pêche, 94 Fédérations Départementales, 8 Associations Migrateurs, 6 Unions de Bassin, 12 Associations Régionales et 1 Fédération Nationale, qui se mobilisent pour surveiller, connaître, protéger, transmettre, partager...

Ainsi, chaque année, plus de 100 000 personnes sont sensibilisées, par notre réseau, à la diversité et à la fragilité de l'environnement aquatique. Véritables sentinelles des rivières, les pêcheurs sont les premiers lanceurs d'alerte en cas de pollution des eaux, de présence d'espèces invasives, de braconnage ou encore d'assec... En ville ou à la campagne,

ils partagent leur passion au bord de l'eau et transmettent leur savoir.

Avec un poids économique estimé à 2 milliards d'euros, les structures associatives co-construisent de nombreux projets avec des partenaires institutionnels, économiques et touristiques pour faciliter l'accès et pérenniser la pratique de notre loisir, tout en créant des retombées valorisantes pour les territoires.

Zoom sur les Associations Régionales

Lors de la réorganisation des régions françaises en 2016, la FNPF a décidé la création d'Associations Régionales, principalement calquées sur ce nouveau découpage

administratif. Ainsi, 12 Associations Régionales des Fédérations de Pêche collaborent avec les instances de gouvernance régionales sur les enjeux liés à :

- la préservation de la biodiversité aquatique,
- la valorisation de l'apport de l'activité pêche au développement des territoires en particulier au travers du tourisme pêche et de ses externalités positives,
- la concertation sur les différents schémas relevant de sa compétence (Schéma de cohérence écologique notamment),
- la coordination des propositions dans le cadre des instances régionales (Comité régional de la biodiversité, CESER, Agence régionale de la biodiversité). ●

Bretagne, Terre de Pêche : une stratégie gagnante pour l'essor d'un tourisme durable

Souhaitant développer l'attrait de son territoire sur toute l'année, la région Bretagne lance un appel à projets en 2015, pour développer le tourisme « hors saison ». Dans ce contexte les trois Fédérations Départementales de Pêche : Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan s'unissent pour déposer un dossier commun permettant d'attirer tous les publics (pêcheurs aguerris, occasionnels ou débutants), sur le territoire centre breton. Séduite par cette proposition fondée sur notre loisir de pleine nature et praticable en toute saison, la destination touristique « Cœur de Bretagne », débute la co-construction du projet avec les structures associatives de la pêche.

La thématique pêche s'inscrit alors au cœur de la stratégie de développement touristique avec quatre objectifs principaux : développer et structurer l'offre ; améliorer l'animation du territoire ; valoriser l'accueil des publics ; communiquer et promouvoir le territoire comme destination de pêche.

Ainsi, 40 parcours ont été aménagés et plus de 80 animations pêche ont été réalisées. Une offre spécifique de 37 hébergements a également été labellisée et tous les professionnels du tourisme ont été sensibilisés à la pratique de la pêche et à la démarche engagée par la destination. Enfin, une communication sans précédent, via des supports papiers dans les offices et hébergements spécialisés, ainsi que des supports digitaux au travers d'un site dédié et d'une web série vidéo, ont permis de faire connaître à tous le potentiel de pêche exceptionnel du territoire. ●



« Une vraie démarche partenariale a été menée entre la Destination touristique Cœur de Bretagne, les Fédérations de Pêche et leur Association Régionale. Cela a permis de construire un projet efficient et fédérateur en croisant les expertises du tourisme et de la pêche. Les échanges se poursuivent aujourd'hui pour proposer des expériences alliant séjour touristique et pratique du loisir. Un des objectifs principaux étant de faire du Cœur de la Bretagne un territoire attractif pour les pêcheurs. La Destination a d'ores et déjà intégré les parcours de pêche ainsi que les hébergements qualifiés « pêche » dans son application « Cœur de Bretagne ».

Orlane Dréau, Coordinatrice Destination Cœur de Bretagne

L'Association Régionale de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes pilote les 1^{ères} Listes rouges Poissons et Écrevisses du territoire



En janvier 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes confient à l'Association Régionale de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA) l'élaboration de deux Listes rouges régionales « Poissons » et « Écrevisses ».

Les objectifs du projet sont de constituer un état des lieux du degré de menace pesant sur les espèces, d'améliorer les connaissances et d'orienter les politiques de préservation de la biodiversité. Ces listes permettent également d'attirer l'attention du public et des gestionnaires sur l'urgence et l'étendue des problèmes et d'inciter tous les acteurs à agir.

Dans un premier temps, la méthodologie d'élaboration de la Liste rouge, fournie par l'UICN¹, a été travaillée et adaptée au contexte aquatique. Ensuite, les données mutualisées des douze Fédérations Départementales de pêche de la région, des deux associations de protection des poissons migrateurs (Migrateurs Rhône-Méditerranée et Loire Grands Migrateurs), des acteurs comme l'OFB, INRAE, EDF, CNRS, CNR... ont été collectées afin de les comparer aux critères d'évaluation définis par l'UICN. La classification finale des espèces référencées est en cours. La labellisation des deux Listes rouges régionales par l'UICN est prévue fin 2022.

Ces listes rouges seront régulièrement actualisées par l'ARPARA pour pérenniser leur référencement et constituer un support scientifique majeur pour les politiques de sauvegarde des écosystèmes aquatiques en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce projet illustre, une nouvelle fois, la reconnaissance et la confiance des partenaires régionaux dans l'expertise technique et scientifique des structures associatives de la pêche de loisir pour la protection des milieux aquatiques. ●

Les Listes rouges sont des outils d'alerte et de connaissance qui nécessitent une expertise pointue sur les espèces et de nombreuses données sur leur répartition actuelle et passée. La DREAL a donc cherché avec l'ARPARA un partenaire capable de mobiliser et d'agréger des informations précieuses de terrain puis de les analyser conformément à la méthodologie de l'UICN, compétences indispensables à la réussite de ce projet.

Olivier RICHARD, Chef de pôle "Politique de la Nature", DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

1 - Union Internationale pour la Conservation de la Nature



La pandémie de la Covid-19 et la pêche : une mobilisation constante

Le confinement de mars 2020 a été une surprise pour tous. Il est intervenu quatre jours seulement après l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie, stoppant net toute activité au bord des rivières. Mais la FNPF et les Fédérations Départementales n'ont cessé d'être sur le pont pour défendre la pratique.

17 mars 2020, le premier confinement lié à la pandémie de la Covid-19 commence à midi. Initialement prévu pour 15 jours, il sera prolongé jusqu'au 11 mai. Dès le 17 mars, la FNPF relaie la communication gouvernementale en préconisant de respecter scrupuleusement le confinement, tout en relevant une incompréhension de la part des pêcheurs pour qui l'activité, exercée à titre individuel et en extérieur, devrait être autorisée. Habituellement, à la fin mai, le réseau associatif de la pêche réalise entre 70 et 80 % de ses adhésions annuelles. Au 26 avril, la FNPF constate une baisse de 30 % du nombre d'adhésions par rapport à 2019. L'activité de guidage de pêche est purement arrêtée, ainsi que la pêche sportive, et certains détaillants et commerces de pêche sont en grande difficulté (voir page ECO). C'est à cette date et en préparation du plan de déconfinement, que Claude Roustan, Président de la FNPF, adresse à son Ministère

de tutelle, au Premier Ministre et au Président de la République une lettre demandant l'autorisation de l'activité au 11 mai. Elle fait valoir la bouffée d'oxygène que cela pourra représenter pour le million et demi de pratiquants, mais aussi pour tous les Français, nombreux à avoir mal vécu le confinement. Elle met en avant le caractère de sentinelles de la nature que les pêcheurs représentent sur le terrain.

Un groupe de travail interne qui porte des propositions

La FNPF présente également des préconisations issues de son groupe de travail interne : activité individuelle ou en groupe familial restreint, en plein air, gardes pêche et bénévoles mobilisés, aide financière de la FNPF pour le matériel de protection aux associations de pêche, annulation des manifestations publiques et concours, etc. Dans la mesure où ces recommandations sont respectées, la FNPF demande que la future réglementation liée à la sortie du confinement, en mai 2020, autorise des déplacements compatibles avec l'exercice de la pêche (plusieurs heures de déplacement, accès au cours d'eau, ouverture des détaillants et commerces). Elle souhaite également que les préfets puissent repousser la fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie (le 3^e dimanche de septembre) dès lors qu'aucune contradiction biologique ne s'y oppose.

Une alliance de circonstances

Fin 2020, six fédérations de sports et loisirs de nature se sont alliées dans un courrier commun adressé au Président de la République et faisant valoir l'importance de leurs activités de plein air pour le moral des Français. Elles représentent plus de 19 millions de pratiquants et un chiffre d'affaires annuel de 10 milliards d'euros : un poids social et économique qui a certainement pesé dans les décisions gouvernementales.

Une activité d'intérêt général

En parallèle, les missions salariées et bénévoles de protection des milieux menées par les associations de pêche se poursuivent sur le terrain, malgré la crise, eu égard à leur caractère d'intérêt général. Un accord obtenu par la FNPF de la part des services de l'État sera confirmé officiellement par une lettre de la Secrétaire d'État à la Biodiversité aux préfets en novembre. Elle précise les dérogations dont les bénévoles bénéficient, qui relèvent de la gestion du milieu naturel, comme la capture, le transport ou la vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, les opérations de sauvegarde, la surveillance et le contrôle, l'acquisition de données en vue de la conservation des espèces aquatiques, les pêches d'étangs, le repoissonnement, la destruction d'espèces invasives.

La pêche sans plan d'eau

Le 11 mai 2020, la pêche de loisirs est à nouveau autorisée. Cependant, des disparités locales subsistent. Il est vrai que la situation, exceptionnelle et imprévisible pour tous, a mis les services de l'État au niveau national comme au niveau local, dans une situation inédite, qu'ils n'avaient pas préparée. Ainsi, l'accès aux plans d'eau est interdit sur tout le territoire national, sauf si le maire en fait la demande au préfet ! La mobilisation des Fédérations Départementales est totale. Dans l'Aveyron, « nous avons contacté la soixantaine de maires concernés en deux jours, raconte Elian Zullo, directeur de la Fédération Départementale, dont le territoire abrite 15 grands lacs et une trentaine de plans d'eau très pêchés. Mais il a fallu trois à quatre semaines pour que tous les sites puissent rouvrir. Sur certains, l'autorisation était partielle, il fallait imaginer des barrières fictives pour savoir où la pratique était autorisée. Personne ne connaissait réellement ses limites... »

« Nous avons été l'un des derniers départements où la pêche a pu reprendre, regrette Arnaud Tanguy, directeur de la Fédération Départementale de Vendée. Il y a 300 plans d'eau en Vendée : impossible d'obtenir un arrêté pour chacun ! J'appelais tous les jours la préfecture qui changeait d'avis selon mes interlocuteurs : arrêté unique ou pas ? Nous nous sommes rapprochés de notre sénateur, de nos conseillers départementaux, de l'association des maires, etc. pour entamer des discussions constructives avec la DDTM et le Préfet... et obtenu le 15 mai un arrêté préfectoral unique qui autorisait de nouveau l'accès à tous les lacs et plans d'eau de Vendée, en respectant les mesures barrières habituelles mais également d'autres, spécifiques à notre loisir (distance de 10 mètres entre pêcheurs, ne pas prêter son matériel, etc.). »

Au cours du deuxième confinement, du 30 octobre au 15 décembre 2020, il est à nouveau interdit de se déplacer à plus d'un kilomètre de chez soi. Les pêcheurs ont du mal à comprendre que les chasseurs puissent, eux, poursuivre leur activité. Cependant, « c'est une période de pêche moins intense, remarque Elian Zullo, même si le couvre-feu a pu gêner certains pêcheurs à partir du 15 décembre ». « Les leçons du premier confinement avaient été tirées, ajoute Arnaud Tanguy, cela s'est mieux passé. »

Les missions salariées et bénévoles de protection des milieux menées par les associations de pêche se poursuivent sur le terrain.

Une dérogation kilométrique significative

Avec le troisième confinement d'avril 2021, les restrictions sont plus souples : on peut se déplacer à 10 kilomètres de chez soi (certains vont jusqu'à considérer que c'est à « vol d'oiseau ») et pendant 3 heures. Un intense lobbying est cependant opéré auprès du Ministère de l'Écologie, des services du Premier Ministre et de la Présidence de la République pour élargir ce périmètre. Il l'est officiellement mi-avril : pour la pratique de la pêche individuelle, il est possible de se déplacer n'importe où dans son département, sans limitation de distance, et dans un département voisin limitrophe, dans la limite de 30 kilomètres. Une bonne nouvelle pour la pêche aux carnassiers, qui ouvre dans la plupart des départements le 24 avril ! Mais comme le rappelle la FNPF, « des spécificités locales peuvent exister dans certains départements ».

La force du réseau

« Nous nous sommes réjouis de cette dérogation, apprécie Arnaud Tanguy, même si cela a pu entraîner des incompréhensions sur le terrain de la part des autres usagers de la nature... C'est la force d'un réseau comme le nôtre. Ainsi, nous avons négocié avec la Direction des territoires et l'Office Français de la Biodiversité, à la demande des pêcheurs, une dérogation sur le sandre jusqu'en février 2021. Une exception acceptée grâce au poids économique de l'activité, mais aussi au fait que la pression avait été moindre sur l'espèce et qu'elle pourrait le supporter. Cette dérogation a peu été utilisée, mais elle nous a valu des échanges d'expérience avec d'autres fédérations. » Peu impactée, la Fédération de Vendée « ne s'en sort pas trop mal, avec 15 % de hausse sur les cartes de pêche », mais elle avait cessé toutes les animations scolaires depuis mars 2020 « trop compliquées à organiser dans des conditions conformes à la crise sanitaire ».

La pêche de nuit à domicile

Dans l'Aveyron, le sujet de la pêche de nuit a été compliqué à traiter. « Nous avons interrogé l'administration départementale, qui a mis beaucoup de temps à nous répondre... qu'elle était finalement interdite, pour cause de couvre-feu, raconte Elian Zullo. Mais pendant ce temps-là, sur le terrain, la gendarmerie s'assurait simplement que les pêcheurs ne se déplaçaient pas la nuit, autorisant implicitement le bivouac en tente ou en camping-car. Une situation très floue, mal comprise des pêcheurs. Il y a donc eu ceux qui osaient aller pêcher et ceux qui n'osaient pas... Dans cette situation exceptionnelle, avec en plus la mise en place du télétravail au sein des services de l'état, il a été difficile d'obtenir des réponses et l'on a pu constater qu'elles étaient différentes d'un département à l'autre. Une confusion que l'on espère ne pas revivre, car elle a généré beaucoup de frustrations. » ●



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES





Sauvons nos Rivières : une nouvelle communication engagée

2021 : année cruciale en matière d'environnement.

Le sommet de l'UICN en septembre, la Cop26 en novembre... autant de dates phares et de décisions gouvernementales mondiales pour aller collectivement plus vite et plus loin dans la bataille contre le dérèglement climatique et ses conséquences.

C'est dans un contexte sans précédent que, le 30 juin 2021, la Fédération Nationale de la Pêche en France a dévoilé sa campagne *Sauvons nos Rivières*, à l'occasion d'une conférence de presse ayant suscité l'intérêt de nombreux médias nationaux, régionaux et spécialisés.

Au terme d'une réflexion menée depuis 2019, la FNPF a fait le choix d'une communication forte, reposant notamment sur la protection des milieux aquatiques par le réseau associatif de la pêche de loisir en eau douce. Ce parti-pris répond à un triple objectif de visibilité (institutionnelle et grand public), de militantisme (pour rappeler les besoins inconditionnels des milieux et de la biodiversité) et de coordination des positions des structures du réseau (action fédérative).

Construite en plusieurs actes, la campagne a pour but d'asseoir durablement l'image de la pêche de loisir dans les valeurs actuelles liées à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Intitulée « A court d'eau », ce premier épisode souhaite alerter sur la pénurie d'eau, dresser un constat des causes et des conséquences sur les milieux et populations piscicoles, mais aussi faire découvrir comment l'ensemble du réseau agit sur tout le territoire.

C'est également l'occasion d'affirmer les positions de la FNPF et de formuler des revendications pour l'avenir, notamment grâce à la réalisation d'un manifeste. Manifeste dont les structures de la pêche de loisir se sont emparées pour développer trois thèmes majeurs : la sécheresse, les obstacles en rivières et la disparition des zones humides.

Ces éléments permettant à chaque citoyen de découvrir des chiffres clés souvent alarmants, des témoignages poignants mais aussi des actions concrètes de sauvegarde et de restauration des écosystèmes incitant à l'engagement !





et fédératrice

Avec cette campagne, la FNPF s'est ainsi positionnée en portant cinq demandes concrètes auprès des institutions :

- une gestion de l'eau économe, concertée et équilibrée ;
- un encadrement et une justification locale des recours aux solutions de stockage de l'eau ;
- une politique de restauration de la continuité écologique ambitieuse et stabilisée ;
- une protection forte des zones humides ;
- la création d'un Ministère de l'eau avec des moyens humains et financiers dédiés.

Ces revendications ont fait l'actualité dans les médias avec plus d'une soixantaine de retombées presse, radio et TV. La presse régionale s'est aussi fortement intéressée au sujet en relayant de nombreuses actions locales.

Les réseaux sociaux ne sont pas en reste : une vraie déferlante #SauvonsNosRivieres s'est emparée de la toile durant l'été, grâce à la mobilisation de toutes les structures qui ont arboré fièrement les visuels valorisant la cause, spécialement conçus pour l'occasion.

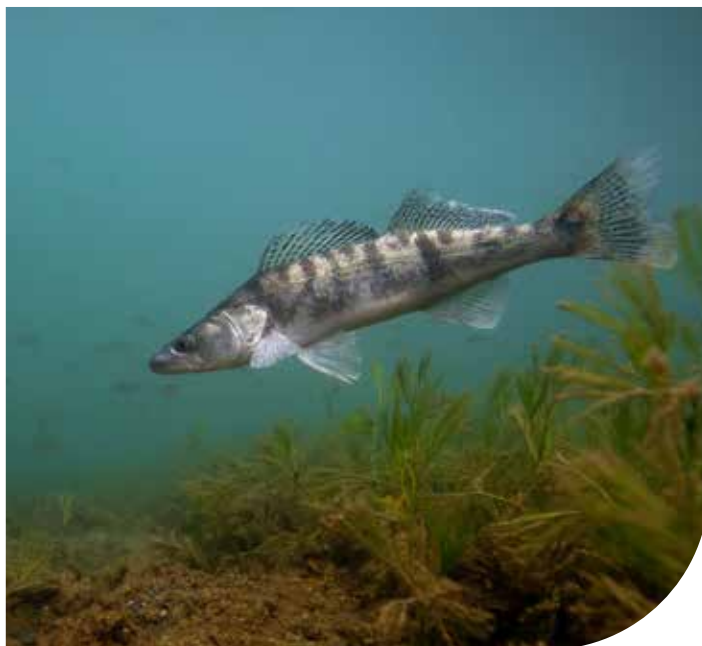
Un grand merci à tout le réseau qui a permis de faire rayonner notre message et de montrer l'image d'une pêche de loisir forte et unie autour de valeurs communes.

Rendez-vous en 2022 pour l'acte 2 ! ●



Ce premier épisode souhaite alerter sur la pénurie d'eau, dresser un constat des causes et des conséquences sur les milieux et populations piscicoles, mais aussi faire découvrir comment l'ensemble du réseau agit sur tout le territoire.

Le respect de l'animal passe avant tout par la protection des milieux à laquelle les pêcheurs de loisir participent activement, parfois seuls contre tous. Sentinelles des cours d'eau, ils contribuent, humainement autant que financièrement, à la restauration des écosystèmes aquatiques. Tel est le message qu'ont fait passer les Fédérations Départementales et la FNPF depuis quelques mois, pour répondre aux préoccupations des décideurs publics et associations défendant la cause animale, par exemple en souhaitant l'interdiction de la pêche au vif.



Défendre la pêche de loisir, c'est défendre la cause animale

La pêche au vif : de quoi parle-t-on ? D'une pratique ancestrale qui consiste à utiliser un petit poisson pour en attraper un plus gros, carnassier (silure, brochet, sandre ou perche), par l'intermédiaire d'un hameçon sur lequel il est fixé. Evidemment, pour cela, personne, et surtout pas un pêcheur, n'utilise une espèce de poisson étrangère au milieu dans lequel il pêche, une espèce en danger ou protégée. « Elle se pratique de moins en moins, explique Hervé Bonzi, président de la Fédération

Départementale de la pêche et des milieux aquatiques d'Isère. Elle vient du temps où n'existaient pas les leurres en plastique ou en bois. On pêchait avec ce qu'on avait sous la main. Aujourd'hui, ce sont des leurres, parfois très techniques et sophistiqués, qui sont le plus souvent utilisés. »

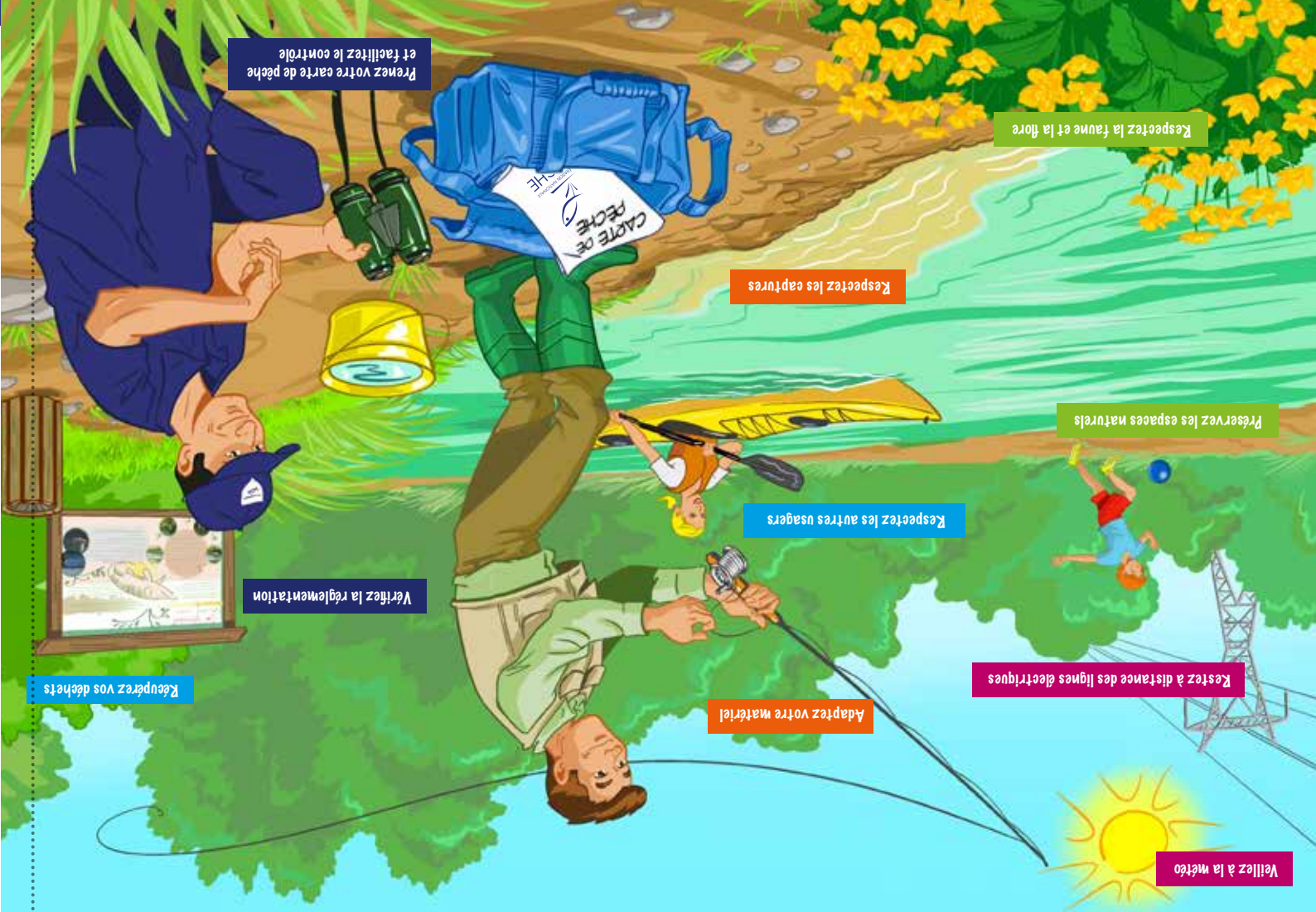
Drôle de façon de nouer le dialogue

Hervé Bonzi en a gros sur le cœur. En janvier dernier, la Métropole de Grenoble – 49 communes, près de 400 000 habitants – approuvait

un vœu déposé par l'élue en charge de la cause animale, Sandra Krief, contre la pêche au vif. « Aucun contact avec le monde de la pêche n'avait été pris au préalable, regrette-t-il, cela a mis tous les pêcheurs en ébullition... Alors que nous rencontrons d'autres élus municipaux pour la mise en place d'une convention, Madame Krief est venue m'expliquer qu'elle avait déposé ce vœu pour qu'on parle de la cause animale. Je lui ai répondu que le dialogue serait difficile après cela et qu'il aurait fallu nous contacter avant. Elle aurait su que la législation de la pêche ne dépend pas des communes, mais de l'État et de la représentation nationale. Elle aurait su que cette pêche est aujourd'hui très minoritaire et peu représentative de tout le travail que nous faisons sur le terrain pour protéger le milieu aquatique... En attendant, tous les pêcheurs sont ameutés, ce n'est pas une façon de nouer le dialogue ! »

Avec le soutien du Président de la Métropole, Christophe Ferrari, lui-même pêcheur, une médiation semble se profiler, avec une rencontre prévue à l'automne, dans les locaux de la Fédération Départementale, pour montrer le rôle des pêcheurs dans la protection de l'environnement et la sensibilisation à son respect, notamment auprès des publics scolaires. >>>





Prenez votre carte de pêche et facilitez le contrôle

Respectez la faune et la flore

Respectez les captures

Préservez les espaces naturels

Respectez les autres usagers

Restez à distance des lignes électriques

Adaptez votre matériel

Veillez à la météo

Vérifiez la réglementation

Récupérez vos déchets

GÉNÉRATION PÊCHE



La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation minutieuse contribue à préserver un milieu naturel français diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique irremplaçable.

Pour pouvoir pêcher, vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre appartenance à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et plus globalement votre intégration au réseau associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la protection et la préservation de notre milieu naturel et de sa faune piscicole. Vous pouvez vous investir dans les activités des associations de pêche pour la transmission du loisir, l'entretien et la surveillance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche implique, sous la responsabilité de chacun, l'adhésion aux valeurs véhiculées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces pêchées, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr
www.generationpeche.fr

Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
 108-110 rue Saint-Maur 75011 Paris • Tél. : 01 48 24 96 00 • e-mail : contact@federationpeche.fr

www.facebook.com/federationnationalepeche
<https://twitter.com/LaFNPF>

Charte du pêcheur associatif de loisir



Ensemble respectons...

La sécurité

- **Soyez prudent** : vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation : période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, épuisette sans nœud, assommoir, mètre, ciseaux...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, amorçage...). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales** : mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel (boîtes, bourriches, bateau...). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons...

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme** : emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

>>>

Les réseaux sociaux s'enflamment

C'est à l'occasion de la préparation de la nouvelle convention pour le droit de pêche sur le Lac de Bordeaux avec la Ville, que la Fédération Départementale de Pêche de Gironde a eu la surprise de lire, noir sur blanc, la proscription de la pêche au vif. « On ne pouvait évidemment accepter cela, explique Ingrid Baillot, Directrice. Nous sommes la Fédération de tous les pêcheurs de loisir, quelles que soient leurs pratiques. Cela aurait été incompréhensible et aurait mis le feu aux poudres pour une pratique, certes en perte de vitesse, mais qui est chère à nos anciens. Par ailleurs, la municipalité ne pouvait pas légalement inscrire cela dans une convention, il eut fallu qu'elle fasse voter un arrêté municipal, en tant que propriétaire du lac. » Les discussions s'engagent, les réseaux sociaux s'enflamment, les rendez-vous en mairie s'enchaînent. « On nous explique qu'il faut créer des zones de quiétude pour protéger la biodiversité : qu'à cela ne tienne, nous réduisons le linéaire où la pêche, toutes les pêches, sont autorisées. Puis, nous recevons le soutien d'une conseillère municipale et métropolitaine, sénatrice de la Gironde et vice-présidente du Sénat, Nathalie Delattre, qui écrit une lettre à l'attention du maire, Pierre Hurmic, en mars. »

C'est toute la pêche qu'il faut défendre

Respectant le besoin de la municipalité de « rétablir l'ordre en proximité du lac », la sénatrice n'ose croire que « l'activité de pêche, pratiquée par des amateurs, vient troubler la tranquillité des lieux, sans même parler d'un éventuel impact sur la faune et la flore locales. » Elle défend la pratique,



En s'attaquant à cette pratique, on fragilise un maillon essentiel pour la sauvegarde et la restauration des rivières et des plans d'eau de notre territoire.

exercée par les détenteurs d'une carte, « respectueux de l'environnement et de tout ce qui a trait aux espèces sauvages. » Un tel soutien ne passe pas inaperçu : début juillet, la convention était en cours de signature, sans prescription d'aucune pêche, avec un linéaire légèrement réduit et quelques projets de pontons dont le financement reste à définir, « mais nous sommes satisfaits, la mairie de

Bordeaux nous a entendus et a accepté de modifier la convention, se réjouit la directrice. Il ne faut pas créer ce genre de précédent en cédant sur un type de pratique : c'est toute la pêche qu'il faut défendre ! »

Une activité légale et réglementée

La pêche au vif est une activité légale et réglementée, pratiquée dans le cadre d'un réseau associatif dynamique qui possède une véritable expertise sur la protection du milieu aquatique et de la biodiversité. Si les vœux déposés par certaines grandes villes ont été l'occasion de dialogues, parfois animés, entre élus et pêcheurs, c'est aussi parce qu'en s'attaquant à cette pratique, on fragilise un maillon essentiel pour la sauvegarde et la restauration des rivières et des plans d'eau de notre territoire. ●

Une charte pour des pratiques sécurisées

Suite à son assemblée générale de septembre 2020, la FNPF a publié la Charte du pêcheur associatif de loisir articulée autour de cinq thématiques majeures : la réglementation, la sécurité, les espèces pêchées, le milieu naturel, les lieux et les usagers. Elle insiste notamment sur le partage des lieux avec les autres usagers de la nature, le respect de la flore et de la faune sauvages, les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre. Les pêcheurs sont conscients qu'ils interviennent dans un écosystème fragile et sont déterminés à le respecter et le protéger !



<<< <<< **Découpez la charte ci-contre et pliez-la en 4 pour obtenir votre format de poche.**

Une année



- Rencontre avec **Barbara Pompili, Ministre de la Transition Écologique** et **Bérangère Abba, Secrétaire d'État**



Septembre 2020

Novembre 2020

Décembre 2020

2020

2021

- Création de l'**Alliance des Sports et Loisirs de Nature**

- Consécration du **dispositif cartedepeche.fr** dans la loi **ASAP**

Octobre 2020

- **2^e confinement Covid-19** (du 30 octobre au 14 décembre)

- **Pêche de nouveau autorisée** dans la limite de 20 km et 3h



- **Assemblée générale**
En présence de Bérangère Abba, Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition Écologique, chargée de la Biodiversité.



en images

- Présentation **projet de loi climat & résilience** au conseil des ministres

Février 2021

Avril 2021

- 3^e confinement Covid-19 (du 3 avril au 2 mai)



- **Dérogation de déplacement** accordée à la pêche de loisir



- **Proposition de loi sur l'installation d'ouvrages hydroélectriques** : la FNNP prend position

- Création de la **charte du pêcheur**

Mai 2021

- **Renouvellement des représentants FNNP au CESE**



- Dépôt d'un **recours sur les quotas civelles**
- La FNNP participe au **Varenne agricole de l'Eau et du changement climatique**

Juin 2021

- Lancement de la campagne « **Sauvons nos rivières** »



Les pêcheurs en première ligne pour un bien commun :

Au fil des années, les pêcheurs ont acquis, par leur expérience près des cours et plans d'eau, mais aussi grâce aux compétences des Fédérations Départementales et de la FNPF, une expertise qui les amène à intervenir à tous les niveaux de décision pour défendre la qualité des milieux aquatiques.

Cela se traduit chaque année par des rencontres avec des sénateurs et députés à l'occasion de la navette parlementaire, la participation à des groupes de travail nationaux et à des instances de concertation locales, complétées d'une mobilisation sur le terrain pour porter en particulier des projets de restauration de la continuité écologique, parfois envers et contre tous.

Le 20 juillet dernier, le Parlement a définitivement adopté la « Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite Loi Climat. Certains s'en réjouissent, mais la protection des milieux naturels aquatiques y est sacrifiée. Retour sur la mobilisation du réseau des Fédérations Départementales et de la FNPF autour de l'article 19bis C du projet de loi, notamment.

Mai 2021. L'Assemblée nationale adopte le projet de Loi Climat, avec en son sein un article qui mobilise immédiatement le réseau associatif de la pêche de loisir : le 19bisC. Cet amendement, voté contre l'avis du gouvernement, stipule que la restauration de la continuité écologique, toute notion de transit sédimentaire ignorée au passage, ne sera plus envisagée que sous l'angle du franchissement des ouvrages par les poissons, excluant leur arasement : « s'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments à l'exclusion de toute autre et, notamment, de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

Des constructions sans intérêt patrimonial

Alors que le projet est dans les mains des sénateurs, les Fédérations contactent leurs représentants à la chambre haute, à l'instar de celle de la Somme. « Nous avons envoyé aux trois

sénateurs du département une note détaillant les actions menées depuis de nombreuses années par les associations de pêche et l'Agence de l'eau pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau de surface » raconte le directeur, Aryendra Pawar. « De nombreux ouvrages, obstacles à la libre circulation des poissons et des sédiments, ne sont pas directement en lien avec un bâtiment de moulin. Ce sont des constructions isolées sans intérêt patrimonial dont les incidences sur le fonctionnement écologique sont importantes. Nous rappelons que la Fédération reste attachée au patrimoine bâti. Il n'est jamais question de détruire quelque moulin que ce soit, encore moins sans le plein accord du propriétaire ! Il s'agit d'effacer des seuils situés sur le lit du cours d'eau, qui font obstacle à la circulation d'espèces piscicoles protégées ou en danger d'extinction – l'anguille européenne par exemple – ainsi qu'à la dynamique naturelle du milieu. Il faut laisser aux acteurs du territoire la possibilité de porter un éventail large de travaux, allant d'un simple aménagement jusqu'à l'effacement du barrage et de bénéficier d'aides publiques pour cela. »



© FD80



© FD80

Avant/après à Doullens (80) : Lors des travaux de restauration, le patrimoine n'a pas été touché : seules les vannes qui bloquaient la circulation et formaient un bouchon de branches, ont été retirées.

l'eau



Avant/après à Héricourt-en-Caux : L'ancienne pisciculture utilisait l'ancien seuil d'un moulin pour alimenter ses bassins. Abandonnée depuis 1996, elle représentait une véritable verrue dans le paysage local. Accompagnée par la Fédération de Seine-Maritime, la Commune a fait l'acquisition du site et réalisé les travaux de remise à l'état naturel du cours d'eau avec l'aide de l'Agence de l'eau. Les espèces aquatiques peuvent aujourd'hui librement circuler et bénéficient de nouveaux habitats fonctionnels. Une promenade sur pontons avec des panneaux pédagogiques a été installée afin d'ouvrir la zone humide restaurée au public. La Communauté de Communes Plateau de Caux a réalisé un parking pour faciliter l'accès à tous. Aujourd'hui très fréquenté, ce site est lauréat pour les trophées de l'attractivité 2020/2021.

Trente années d'action remises en cause

La Fédération rencontre les sénateurs, qui proposent notamment un amendement ajoutant en fin de texte « *sauf s'il s'agit de la volonté du propriétaire* ». L'équipe est même invitée à assister aux débats et au vote du texte... Qui passe sans modification fin juin. « *Même si le propriétaire est d'accord, les travaux sont impossibles !* » s'insurge le Directeur. « *Ce sont trente années d'action pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau – en lien avec une directive européenne pour laquelle nous payons des pénalités de retard – qui sont balayées d'un revers de main. Dorénavant, la restauration de la continuité écologique sera restreinte à des aménagements (et du béton) permettant le passage des poissons, mais quid de leurs sites de reproduction une fois le seuil passé ? L'arasement est un moyen de dénoyer le lit de la rivière en amont et de créer des frayères. Les poissons pourront bon gré mal gré remonter le cours, mais ne trouveront pas de sites pour se reproduire, c'est une catastrophe !* »

On ne pourra plus toucher à aucun seuil

Cerise sur le gâteau, en avril 2021, un sénateur faisait voter une proposition de loi « *tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique française et de la relance économique* » (projet de loi Grémillet). « *Cela plaide en faveur de la*

transformation de tous les anciens moulins en mini centrales hydroélectriques », s'inquiète de son côté Bruno Valet, Président de la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont l'action auprès des élus a été tout aussi intense. « *Les cours d'eau de Seine-Maritime comptent un à deux anciens seuils de moulins par kilomètre.*

« **Ce sont trente années d'action pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau qui sont balayées d'un revers de main.** »

La très grande majorité de ces seuils sont abandonnés ou non gérés. Sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques visités dans le cadre du référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), seuls 5 % ont un usage économique ou scientifique. Entre 60 et 70 % des ouvrages inventoriés causent des problèmes d'écoulement et d'aggravation de désordres hydrauliques existants (inondations) ». On ne parle pas ici de passage de poissons, mais bien de risques pour les activités humaines : les événements

dramatiques de l'été 2021 nous rappellent les conséquences de l'artificialisation des cours d'eau.

« *À Saint-Saëns, poursuit le Président, à l'occasion de pluies intenses en 1999/2000, la municipalité, opposée à la restauration écologique au droit d'un seuil d'un ancien moulin, a diligenté à la hâte une pelleteuse pour détruire le seuil et sauver de nombreux habitants de la montée des eaux. Les barrages sont des bouchons qui augmentent les lignes d'eau. En l'absence d'entretien et de présence humaine pour lever les vannes, les risques d'inondation sont décuplés. Nous travaillons en étroite collaboration avec les syndicats de bassin versant pour restaurer la continuité écologique sur tous les cours d'eau de notre département : avec ces lois, on ne pourra plus toucher à aucun seuil, c'est la survie aquatique qui est en question...* »

C'est bien au nom de l'intérêt général que les Fédérations et la FNPF ont voulu sensibiliser les élus de la République aux dangers que représentaient l'article 19bisC de la Loi Climat et la Loi Grémillet. En pure perte, même si ce fut aussi l'occasion de travailler en lien constant avec les services du Ministère de l'Écologie, bien conscients, eux, des enjeux. ●

La restauration de la continuité écologique, contre vents et marées

Malmenée au niveau national par un droit de l'environnement en voie de régression au profit de l'hydroélectricité, la restauration de la continuité écologique l'est tout autant localement. Des rivières de Haute-Loire aux fleuves côtiers de la Baie du Mont-Saint-Michel, il faut déployer une énergie sans relâche pour la défendre.

Sur la Desges (affluent de l'Allier, en Haute-Loire), un processus de concertation projette la mise en conformité de 16 ouvrages d'ici 2026, dont le barrage de Poutès, en cours de redimensionnement et d'aménagement pour le passage des migrateurs, dans le cadre du Contrat territorial du Haut Allier. Et patatras : en 2017, un projet de microcentrale est lancé. « *Tout a commencé en mai avec des travaux sur l'ancien bief de Chanteuges, réalisés sans aucune autorisation administrative par la Communauté de communes des rives du Haut Allier, en partie sur des terrains appartenant à autrui* », raconte Florian Chopard-Lallier, Directeur de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire. « *Le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS), situé un kilomètre en aval, créé dans le cadre du*

Plan Loire Grandeur Nature, sur des fonds publics en 1994, pouvait craindre pour sa principale prise d'eau... Un collectif (incluant la commune, des riverains, le CNSS, notre Fédération et d'autres associations environnementales) s'est rapidement monté pour s'opposer au projet. Le dossier qui ne comportait aucune étude d'impact, présentait une reconnaissance de droit d'eau contestable et un business plan basé sur des débits extrêmement anciens. De nombreux recours ont été déposés, mettant les travaux en stand-by : nous en sommes au quatrième mémoire en réponse suite aux diverses audiences. »

Une cacophonie ambiante

Caractéristique d'une cacophonie que l'on retrouve ailleurs, le dossier est symbolique à plus d'un titre, puisqu'il est porté contre la volonté de la commune de Chanteuges, qu'il repose sur l'application d'un droit d'eau féodal non aboli à la Révolution en 1789 et qu'il pourrait mettre en danger une salmoniculture destinée à repeupler toutes les rivières qui le pourront grâce à une eau choisie pour sa qualité... Heureusement, le collectif veille, mais jusqu'à quand aura-t-il l'énergie et les moyens financiers de bloquer une volonté politique régionale ?

En amont du Mont-Saint-Michel, à 25 kms de l'estuaire et de la baie, une restauration, emblématique au niveau européen, a été lancée sur la Sélune. Un projet complété par un suivi scientifique pluridisciplinaire de grande envergure et bénéficiant de la mobilisation sur le long terme des pêcheurs pour redonner de la naturalité, de la fonctionnalité et de la résilience à la vallée.





Un processus engagé, mais...

« Le processus est engagé et irréversible », explique Jean-Paul Doron, Vice-président de la Fédération Nationale de la Pêche en France. « Outre les décisions politiques, c'est même une obligation réglementaire¹ qui répond à une action contentieuse portée par les pêcheurs et une décision de justice datant de 2010 ! » Le barrage de compensation de La Roche Qui Boit, propriété d'EDF, situé en aval de celui de Vezins effacé en 2019, sera démolé en 2022, après que la retenue ait été débarrassée de ses sédiments tout au long de l'année 2021.

« Un barrage n'est pas un régulateur de crues. Les communes en aval sont effectivement menacées par la montée des eaux... de l'océan : elles sont en zones submersibles pour les marées. Cela n'a rien à voir avec la rivière. »

Un programme scientifique interdisciplinaire sur 16 ans (avant et après démantèlement des barrages) a été initié sous la coordination de l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement) depuis 2012, en présence

de la FNPF signataire de la convention de partenariat et membre au comité de pilotage. Les chercheurs suivent la restauration écologique du cours d'eau, afin de caractériser les processus physiques, chimiques et biologiques mis en œuvre et d'accompagner les changements sociétaux qui vont s'opérer. Les échelles d'études sont multiples, du paysage aux éléments chimiques, afin d'apporter des recommandations pour les gestionnaires dans la restauration des cours d'eau dans toute l'Europe. C'est dans ce cadre qu'a été lancée, en avril dernier, une étude sociologique menée par une équipe de géographes et sociologues de l'Université de Nanterre Paris Ouest La Défense, auprès de tous les habitants de la vallée pour comprendre leurs habitudes et attentes en matière de paysage et de loisirs, si la suppression de Vezins les a changées, ce qu'ils en pensent, et leurs priorités pour un projet de réaménagement réussi de la vallée. Les résultats, qui seront complétés d'ateliers collectifs, sont attendus fin 2021.

Un manque de collaboration

Dans le même temps, les saumons reviennent et la Fédération Départementale de la Manche porte un projet de valorisation touristique et économique de ce patrimoine naturel retrouvé. « On aimerait que les élus locaux se positionnent sur l'aménagement futur de la vallée, regrette Jean-Paul Doron, mais chacun semble travailler dans son coin, comme la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie qui aurait présenté un plan de bataille au préfet fin 2020.

La mayonnaise collective a du mal à prendre, c'est dommage. Il faut dire que les élus sont encore un peu refroidis par les derniers recours des opposants², principalement propriétaires de cabanes au bord des lacs, qui se servent de la méconnaissance des habitants pour les effrayer sur la question des crues. Ce barrage n'est pas un régulateur de crues, il peut constituer un facteur aggravant. Outre le caractère inondable, les communes en aval sont effectivement menacées par la montée des eaux... de nappes et de l'océan : elles sont en zones de remontée de nappes phréatiques, situées sous le niveau marin et submersibles, soumises aux effets des marées et de la montée des eaux. Cela n'a rien à voir avec les crues de la rivière. »

En attendant, chacun fait des projets dans son coin... Alors qu'il faudrait se mettre tous autour d'une table pour parler d'avenir, identifier, coordonner les projets et porter les maîtrises d'ouvrages. ●

1 - Voir les précédents numéros de Pêche Mag

2 - Jean-Paul Doron rappelle que depuis 2009, aucun recours des opposants à la restauration de la continuité écologique n'a abouti.

En raison de leur pratique, les pêcheurs sont en première ligne pour alerter sur l'état de la ressource et des milieux aux moments les plus critiques, notamment en période de sécheresse. Cette légitimité technique, alliée à une implication territoriale et au réseau associatif qu'ils représentent, leur permet de participer depuis de nombreuses années aux instances nationales et locales chargées de la gestion quantitative de l'eau.



Les pêcheurs **revendiquent** une gestion

Parmi elles, les Assises de l'eau, pilotées par le Ministère de l'Écologie, ont permis d'engager une concertation large et inédite entre tous les acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche, représentants des pêcheurs... depuis 2017 et jusqu'au bilan du 16 juillet 2020.

Objectif : économiser un quart de l'eau

On ne peut que se réjouir des 23 propositions d'actions qui résultent de la dernière séquence du dispositif. Elles répondent à trois objectifs majeurs : protéger les captages d'eau potable

pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale, les rivières et les milieux humides. Le second objectif est chiffré : les Assises, sous la houlette du Ministère en charge de la gestion de l'eau, fixent à 10 % en cinq ans et 25 % en 15 ans, la réduction des prélèvements. C'est ambitieux et c'est acté. Pour cela, divers outils sont à la disposition des acteurs locaux, notamment les « Projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE¹) qui devront être au nombre de 50 d'ici 2022 et 100 à l'horizon 2027. Ils identifient (sur un « périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique et hydrogéologique ») les ressources en eau disponibles, les besoins, les économies

possibles ainsi que les éventuels stockages d'eau à créer. C'est une démarche multi-acteurs, co-construite. Elle doit être préalable à tout projet de stockage, théoriquement, car un PTGE n'est pas opposable. Cependant, la concertation est de mise et tous les acteurs concernés sont invités à y contribuer.

Un dialogue constructif

La concertation engagée aux Assises de l'eau se poursuit depuis dans le cadre du Comité national de l'eau auquel la FNPF participe activement. Il a donné lieu à la rédaction de documents, dont un décret² paru en juin 2021 pour mieux gérer la ressource en eau d'un point de vue quantitatif.





équilibrée de l'eau

Il redéfinit la concertation locale, vise à anticiper le plus précocement possible la gestion de la sécheresse et à mieux connaître les prélèvements et leurs modalités. Il assoit les objectifs fixés par les Assises : faciliter l'économie d'eau, créer des retenues si nécessaire et limiter les dérogations individuelles, notamment en période de sécheresse. Dans ce cadre également, un Guide technique est en cours de diffusion par le Ministère de l'Écologie sur la « Gestion de la sécheresse » : un travail colossal qui améliorera les dispositifs de gestion existants, fera évoluer les arrêtés-cadres afin de renforcer l'anticipation et rendra plus lisibles les décisions des services déconcentrés pour les acteurs et le grand public.

Parallèlement à cette construction nationale, les SDAGE³ sont en cours de renouvellement (pour la période 2022/2028) dans chaque bassin hydrographique. Ils ont déjà permis aux acteurs des territoires de préciser leurs besoins et encadrent techniquement la création de nouvelles retenues.

Un Varenne agricole de l'eau, pourquoi ?

Dans ce contexte, axé sur la concertation, les acteurs de l'eau, au niveau national comme territorial, font d'intenses efforts pour préserver un dialogue constructif entre des besoins parfois contradictoires. Or, l'annonce du Président de la République, en avril 2021, d'un « Varenne de l'eau », sous la houlette du Ministère de l'Agriculture, sème le trouble. Redondance ? Résistance au changement du monde agricole ? Les réactions du secteur environnemental, pêcheurs en tête, ne se font pas attendre...

Et aboutissent à un arbitrage : l'animation se fera sous le double sceau des Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie. Si la FNPF salue cet arbitrage, elle reste sceptique quant à son utilité, puisqu'une concertation de longue date se faisait dans le cadre notamment du Comité national de l'eau, suite aux Assises de 2018 ainsi qu'au rapport du CGEDD sur la sécheresse de 2019. Ainsi ont été définis des objectifs de gestion équilibrée et durable, des engagements d'économies d'eau et de mises en œuvre de solutions fondées sur la nature, des objectifs de réduction des prélèvements d'eau de 10% en 5 ans et de 25% en 15 ans.

La FNPF a d'ailleurs déploré dès le lancement du Varenne, en juin 2021, que des prises de parole n'aient pas été organisées, tout en saluant la présence de nombreuses parties-prenantes, et la qualité du constat préalable. Les notions de partage, d'économie, de responsabilité, d'usages diversifiés y étaient bien présentes. Les groupes de travail annoncés sont équilibrés et la FNPF participera à celui consacré à la gestion quantitative, piloté par Jean Launay, membre du Comité national de l'eau. ●

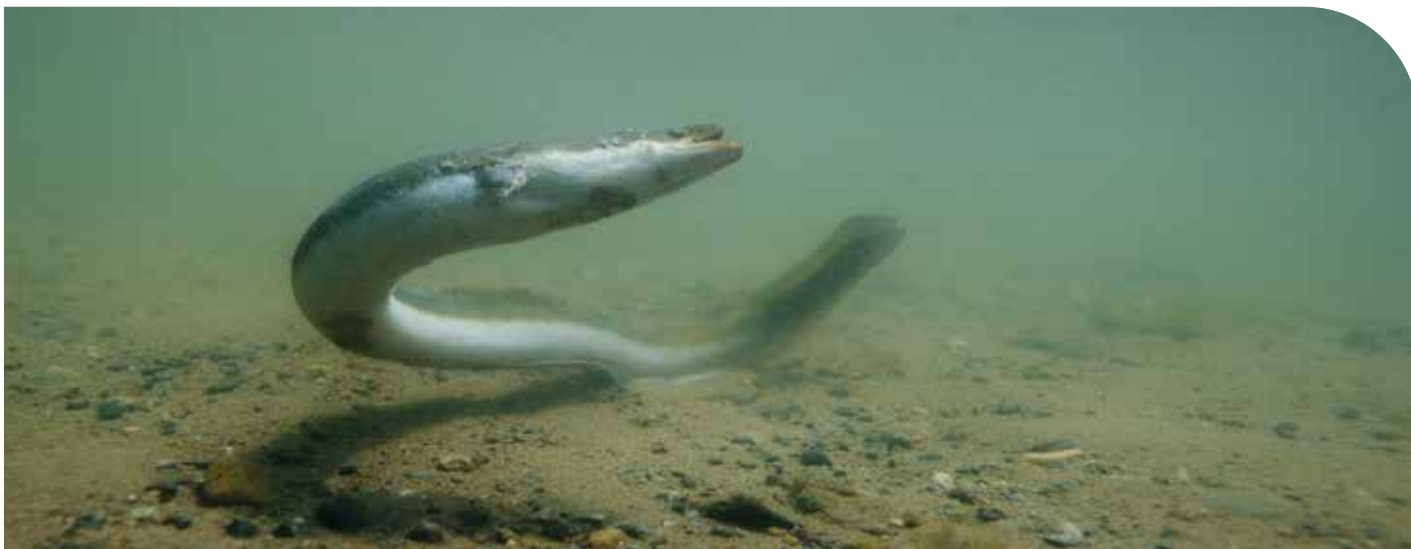
- 1 - Dont le concept a été défini dans une Instruction du Gouvernement en juin 2015 et précisé en mai 2019.
- 2 - Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.
- 3 - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Moins d'eau, c'est une eau parfois trop chaude pour les poissons

Face à la sécheresse, il est souvent seulement question de débits d'étiage et de volumes prélevables, mais les pêcheurs savent qu'un autre critère permet d'évaluer la bonne santé du milieu aquatique : la température de l'eau. Le métabolisme des poissons et toutes les fonctions connexes (digestion, reproduction, migration...) dépendent de la température de l'eau pour laquelle chaque espèce présente optimum et valeurs limites. C'est ainsi qu'au-delà de 25 °C, les conditions du milieu deviennent létales pour la truite et l'embryon du sandre ne survit pas. Le brochet ne peut se reproduire au-delà de 15°C, tout comme la perche fluviatile. Quand les débits sont trop faibles et les températures trop hautes, les poissons se déplacent pour trouver des refuges thermiques à condition que la continuité écologique le leur permette.

De nombreuses Fédérations Départementales de pêche ont mis en place un réseau de suivi thermique qui alimente le projet national TIGRE (Thermie en rivière : analyse géostatistique et description de régime) mis en œuvre par l'Université de Tours et l'Inrae.

En savoir plus :
thermie-rivieres.inrae.fr/



Anguille européenne : des quotas irresponsables

En vue de parvenir à la reconstitution du stock d'anguilles européennes, le règlement européen 1100/2007 fixe l'objectif de permettre à 40% des anguilles argentées de repartir en mer (en dehors de toute pression humaine). Le cas échéant, les pays autorisant la pêche des anguilles de moins de 12 cm (civelles) doivent en réserver 60% au repeuplement, afin de les aider à recoloniser certains cours d'eau.

Le « Plan de gestion de l'anguille en France » fait reposer la pêche de la civelle sur des quotas. L'administration fait appel à un comité scientifique qui définit un quota de civelles 'prélevables' sans préjuger de leur destination finale. Plus précisément, le comité scientifique propose plusieurs quotas en mentionnant leur niveau de risque. Ensuite, l'administration définit un quota annuel

Les civelles issues du repeuplement voient leurs chances de survie réduites de plus de 50 %.

de consommation équivalent au quota scientifique, puis un quota de repeuplement additionnel, partant du principe que le repeuplement n'induit aucune mortalité et ne peut donc être considéré comme un prélèvement. Cette

assimilation du quota scientifique au quota consommation est discutable. En effet, de récentes recherches montrent que les civelles issues du repeuplement voient leurs chances de survie réduites de plus de 50 %.

En optant majoritairement pour les propositions de quotas les plus risqués, l'administration augmente la menace qui pèse sur l'anguille. Cette gestion semble irresponsable au vu de la situation biologique critique de l'espèce car :

- 1- les indicateurs annuels de recrutement de l'anguille ne montrent aucun signe d'amélioration, bien au contraire ;
- 2- malgré des quotas constants de la saison 2016-2017 à 2019-2020, le taux d'exploitation a augmenté jusqu'à sortir des objectifs fixés dans le plan national (la cible de gestion) ;
- 3- se basant sur la rétrospective des captures et des quotas, le comité scientifique lui-même indique que des quotas inférieurs à ceux choisis auraient permis de rester dans la cible de gestion. ●

La FNPF met l'Etat en demeure de revoir ses calculs...

La FNPF, après avoir signifié chaque année son désaccord avec les quotas ainsi définis, a décidé, de formuler un recours gracieux auprès de l'administration lui demandant de revoir ses arrêtés du 16 et du 22 octobre 2020, fixant les quotas de pêche de civelles par les pêcheurs professionnels en mer et en eau douce. Formé par courrier conjoint d'associations locales (Nature 17 et FDAAPPMA 17) et nationales (FNPF et FNE) du 16 décembre 2020, ce recours gracieux se fonde notamment sur le règlement européen et le principe de prévention, de valeur constitutionnelle. En l'absence de réponse positive, la FNPF est déterminée à former un recours contentieux.

VigiPêche 2 : Un nouvel outil pour la constatation des infractions de pêche

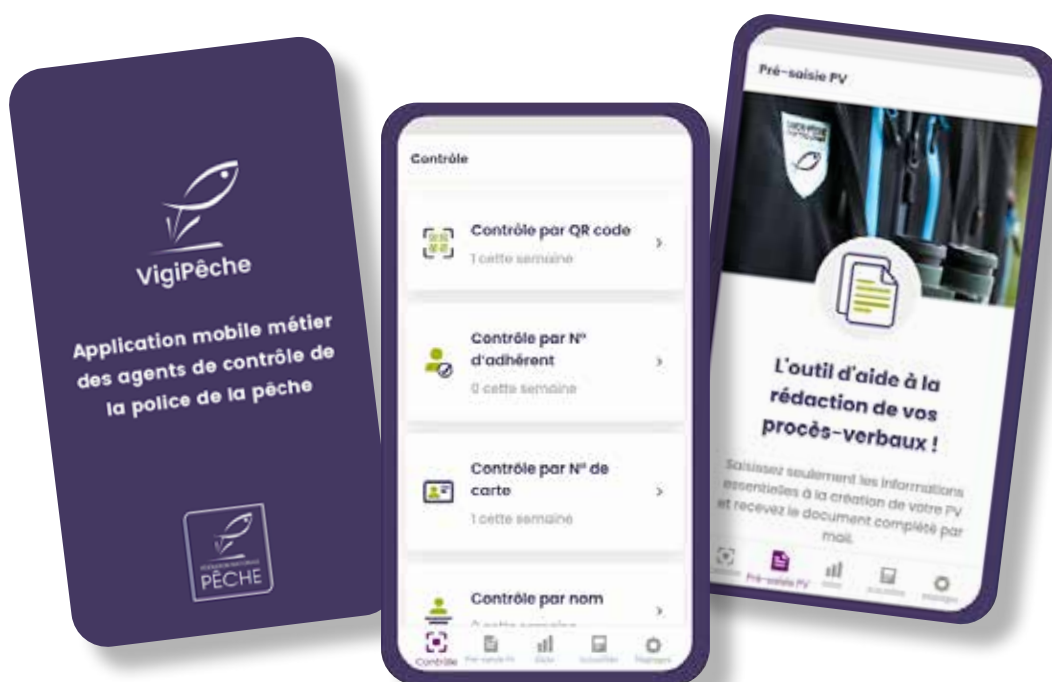
Les gardes-pêche particuliers disposaient déjà d'un outil de contrôle des cartes de pêche via une application pour smartphone nommée « VigiPêche ». Le dispositif évolue pour simplifier leurs missions d'intérêt général.

Un garde-pêche particulier est un citoyen bénévole chargé, outre d'assurer l'information et la sensibilisation des pêcheurs, de constater par procès-verbaux les infractions à la réglementation de la pêche qui portent préjudice aux détenteurs de droits de pêche qui les emploient. Des agents de développement salariés peuvent coordonner leurs missions.

Pour simplifier le travail de ces sentinelles des rivières, la FNPF a fait évoluer l'application mobile VigiPêche pour proposer une nouvelle version plus performante dotée de fonctionnalités supplémentaires, notamment un module d'aide à la rédaction des procès-verbaux. L'utilisateur renseigne directement toutes les informations nécessaires sur l'application et un mail du modèle de PV, contenant les données recueillies, permet le traitement et la procédure.

La nouvelle version de l'application prévoit également : une section liée aux statistiques générales de contrôle et de PV de l'utilisateur et une page avec les actualités liées au secteur.

L'application déjà largement téléchargée, est uniquement accessible aux utilisateurs ayant reçu un compte VigiPêche, dont les identifiants ont été transmis par leur Fédération Départementale de Pêche. L'usage de ce service est exclusivement autorisé aux personnes bénéficiant d'un agrément au titre du contrôle du respect de la réglementation de la pêche et dans le cadre stricte de leur mission. ●



Articles de pêche : une belle reprise

Mars 2020. La pêche de loisir est stoppée net, quelques jours seulement après l'ouverture de la pêche de la truite : personne au bord de l'eau, tous les magasins fermés. Mais la filière, qui s'apprêtait à vivre une année difficile, affiche paradoxalement des résultats exceptionnels.

« **T**out le monde s'attendait à une catastrophe, raconte Stéphane Sence, Directeur du GIFAP (Groupement des Industries Françaises d'Articles de Pêche), mais 2020 a été une année record pour les détaillants. Sur l'ensemble de la pêche en eau douce et en mer, le marché a progressé de 5 à 10 %, alors qu'il était plutôt stable depuis trois ans, pour atteindre 750 millions d'euros de chiffre d'affaires. Et la tendance se poursuit en 2021. »

pour ceux qui avaient du stock », ajoute le Directeur. Car certains sont au plus bas et la demande dépasse l'offre. Impossible pour tous de rattraper le retard pris en 2020, du fait de la fermeture des enseignes, d'autant que la crise du Canal de Suez a ralenti les livraisons, essentiellement en provenance d'Asie. Une situation confirmée par Agathe Boidin, repreneuse et Directrice Générale de Pacific Pêche, dont les stocks étaient au plus bas parce que l'entreprise était en redressement judiciaire. « J'ai voulu reconstituer les stocks à mon arrivée, mais les fournisseurs étaient en rupture du fait du boom sur la pêche, et je n'ai pas pu. » (voir portrait page suivante).

2020 a été une année record pour les détaillants. Sur l'ensemble de la pêche en eau douce et en mer, le marché a progressé de 5 à 10 %, alors qu'il était plutôt stable depuis trois ans.

L'envie de nature explose

Paradoxe ? Pas si sûr. Après deux mois de confinement, tout le monde a eu envie d'air, de nature, de bord de l'eau... Et de pêche ! Illustration : l'enseigne Décathlon, plutôt destinée à un public néophyte, débutant ou jeune, a représenté un cinquième du marché sur seulement neuf mois d'activité. Les pêcheurs ont continué à s'équiper pendant le confinement grâce aux sites de vente en ligne français, qui ont vu leur part de marché progresser de 13 à 20 % au printemps. « Ce sont des habitudes d'achat en ligne que la crise sanitaire a favorisé », explique Stéphane Sence.

De nouveaux clients adeptes du loisir

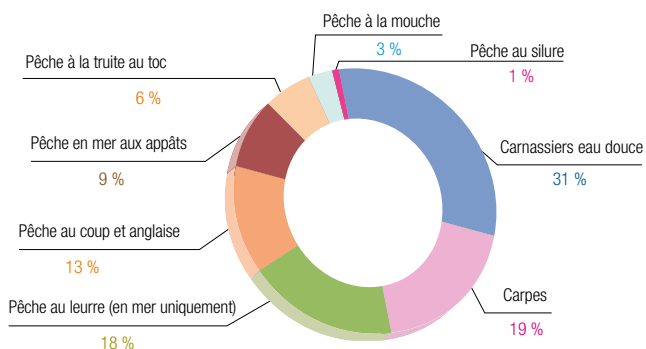
Stéphane Sence est confiant, signalant que le pays devrait accueillir autant sinon plus de pêcheurs étrangers cette année que l'année dernière tandis que les Français semblent vouloir rester sur le territoire national. « Avec la reprise d'activité de la saison 2020, les détaillants ont reçu un grand nombre de nouveaux clients, qui pour certains n'avaient pas pêché depuis de nombreuses années, mais aussi de nouveaux pêcheurs de tous âges, en quête de grands espaces naturels et de nouvelles sensations. » ●

Des stocks à refaire

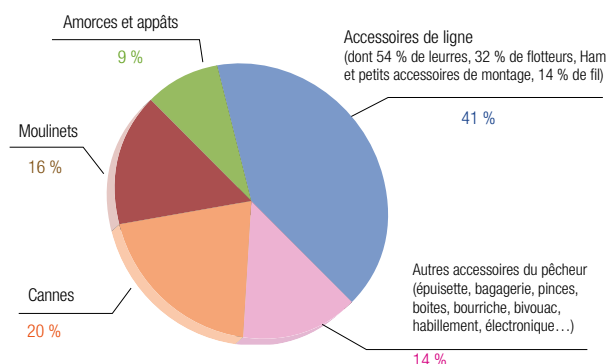
« Dès la réouverture, en mai 2020, il semble que les détaillants aient rattrapé leur retard,

Répartition du marché du matériel de pêche (eau douce et mer, hors nautisme)

Par technique de pêche



Par famille de produits





Pacific Pêche entre de bonnes mains

En redressement judiciaire depuis 2020, l'enseigne spécialisée a été reprise par des mains expertes et enthousiastes par une entrepreneuse lilloise optimiste et au grand sens du collectif : Agathe Boidin.

C'est une experte en logistique et vente au détail qui a repris les rênes de Pacific Pêche en juillet 2020.

D'origine lilloise, diplômée de l'ESLSCA Business School Paris, Agathe Boidin a fêté ses cinquante ans le 30 juillet dernier après une carrière aux Etats-Unis et en France, notamment dans le groupe Orchestra-Prémaman (chaîne européenne de magasins de vêtements pour enfants et produits de maternité) dont elle a occupé le poste de Directrice Générale entre 2012 et 2015.

Alors que les projets d'implantation aux Etats-Unis du groupe sont abandonnés, elle crée une entreprise de conseil, « *mais travailler en équipe me manquait* ». Elle revient en France en 2019 pour mener la transition numérique de Log's, un groupe familial français spécialisé dans les solutions logistiques. C'est alors qu'elle prend connaissance des difficultés de Pacific Pêche et monte un dossier de reprise solide, accepté au tribunal de commerce le 25 juillet 2020.

Elle s'engage alors dans un tour de France des magasins, rencontrant les équipes et se familiarisant avec une pratique qu'elle découvre avec plaisir. « *Lors d'un séminaire interne,*

un après-midi pêche avait été organisé : j'ai découvert la pêche à la mouche, une activité passionnante et une belle communauté ! »

Une transition de taille

La transition est de taille : il faut revaloriser le rôle et les salaires des équipes, renouveler l'offre, élargir les gammes, animer l'action commerciale, créer une carte de fidélité, mettre en place un système informatique de vente en ligne, « *rien n'avait été fait de ce côté depuis plusieurs années !* »

Alors que l'entreprise était en redressement, tous les magasins avaient fermé pendant le premier confinement, réduisant les stocks à leur portion congrue. Lors du boom du printemps 2020, impossible de répondre à la demande... En août, tous les fournisseurs sont en congés, les approvisionnements depuis la Chine sont difficiles, les magasins sont à nouveaux fermés en novembre 2020 et au printemps 2021... « *Mais les clients sont de retour dès qu'ils peuvent, se réjouit l'entrepreneuse, et nous avons battu des records sur internet en avril 2021, multipliant le chiffre d'affaires par deux, grâce au click & collect* ».

« *C'est une pratique dynamique, solidaire, écologique, basée sur le plaisir. Les pêcheurs ont un rôle fondamental pour la protection des rivières. Nous, détaillants, devons associer nos forces aux leurs, créer des écoles de pêche pour soutenir l'engouement que l'on constate chez les jeunes, mais aussi chez de nouveaux pratiquants qui redécouvrent le lien qu'elle procure à la nature. Il y a un enjeu fondamental de transmission entre générations, mais aussi de féminisation : notre pays est à la traîne avec seulement 15 % de femmes pêcheuses, par rapport aux autres pays européens !* » Des défis qu'Agathe Boidin est déterminée à relever, grâce au retour des clients et de la confiance des fournisseurs, sans oublier une équipe battante. En juin 2021, elle est nommée au Conseil d'Administration de la Fondation des pêcheurs¹ qui œuvre à la préservation des territoires d'eau. ●

1 - « Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à des fins de communication par la Fondation 3 P, reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016 (J.O. du 31 août 2016).





© Vacances ULVF - Do maine d'Auroix à Baume Les Dames



Welcome Camping - Vendée, © Camplic, Nathalie Pillemer

La pêche, atout de l'hébergement touristique

En premier lieu s'imposent de « vraies » vacances attendues avec impatience mais aussi le slow tourisme et ses bienfaits : déconnexion, évasion, envie de s'aérer, de se mettre au vert pour vivre et partager des expériences récréatives inédites, loin de la foule et de toute contrainte.

Les destinations, hébergements, activités de sport et nature sont plébiscitées, provoquant l'émergence et l'adaptation de nouveaux types de séjours. Les grandes infrastructures sont délaissées au profit du locatif de taille plus modeste, de la réservation entre particuliers et de produits « plein air » où la pêche de loisir a toute sa place.

Des niches que nos partenaires hébergeurs ont perçues et exploitées en introduisant notre activité au cœur de leurs produits grand public, ou en multipliant les services et offres promotionnelles à l'intention de nos pêcheurs.

En déclinant la charte nationale des « hébergements pêche » établie par la FNPF, **Clévacances France** propose aux pêcheurs des conditions optimales pour pratiquer leur loisir. Ses hébergements, proches de sites et parcours de pêche, disposent de services et d'aménagements spécifiques (point d'eau, local de stockage du matériel, bac à vifs, documents halieutiques, restauration...).

Welcome Camping rassemble une communauté de petits campings indépendants, familiaux, répondant au désir de grand air et de nature des estivants. Chaque camping présente ses propres thématiques tournées vers l'extérieur et l'écotourisme : randonnée, cyclotourisme, VTT, pêche, patrimoine, gastronomie, escalade, cénotourisme...

Sportihome, spécialisé dans le tourisme sportif via sa plateforme communautaire en ligne et ses locations de vacances entre passionnés de sport et d'aventure, dispose de plus de 20 000 activités et hébergements à réserver en ligne : surf, randonnée, VTT, kitesurf, pêche, etc...

Vacances ULVF, fort de ses valeurs fondatrices de solidarité, de tourisme social, familial et

engagé dans la protection de l'environnement, s'inscrit dans une démarche de tourisme durable et propose des séjours accessibles à tous au sein de ses villages de vacances.

En 2011 l'hébergement représentait 50% des dépenses moyennes investies pour les séjours de pêche en eau douce¹, illustrant à quel point la pratique de la pêche de loisir favorise le marché locatif touristique, induisant des retombées économiques non négligeables pour les territoires, leurs aménagements et leur développement. ●

1 - Etude BIPE "Impacts socio-économiques de la pêche de loisir en eau douce en France"



© Sportihome

CHIFFRES CLÉS

1 470 193

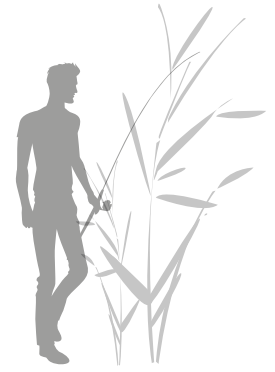
pêcheurs dont

- 108 608 femmes
- 322 301 jeunes de moins de 18 ans.

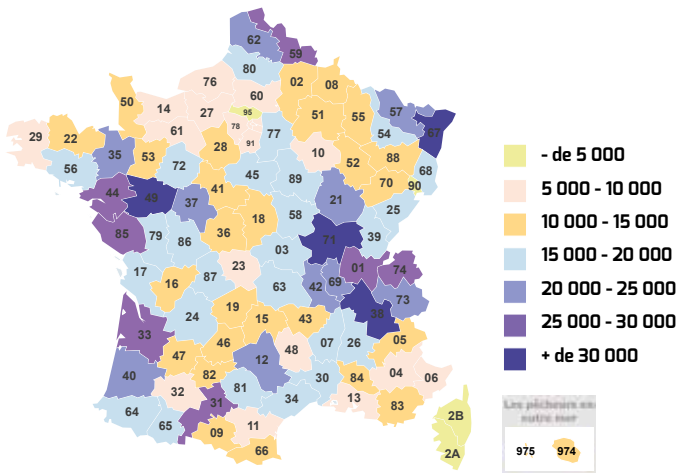


2 milliards d'euros

poids économique de la pêche en France



NOMBRE DE PÊCHEURS PAR DÉPARTEMENT



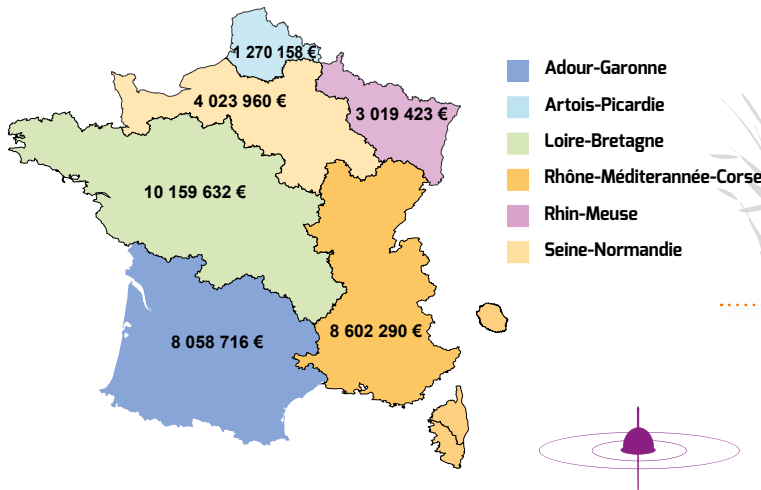
1 000 salariés

40 000 bénévoles

12 171 432 €

d'aide à l'emploi versés par la FNPF aux fédérations départementales, soit 370 postes

AIDES DE LA FNPF AUX FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS MIGRATEURS PAR BASSIN, ENTRE 2013 ET 2020



4 352 481 €

alloués par la FNPF pour développer le loisir pêche et protéger les milieux aquatiques

1 767 040 €

en faveur du développement du loisir pêche

445 actions en faveur des milieux subventionnées par la FNPF (2 089 687 M€)

503 Ateliers Pêche Nature

Ateliers Pêche Nature organisés pour découvrir la pêche ou se perfectionner

470 Parcours Pêche

(labélisés et en cours de labellisation)



22 Stations Pêche



1094 hébergements Pêche





Les Fédérations de Pêche sur le terrain de l'éducation à l'environnement

Alors qu'une nouvelle convention entre le ministère de l'Éducation Nationale et la FNPF est en cours de signature¹, ralentie par les aléas de la crise sanitaire, les Fédérations Départementales ont poursuivi leurs animations scolaires pendant toute l'année, dans le respect des gestes barrières, comme en Moselle.

En juin, à Volmerange-lès-Boulay, Johan Kusmierski, agent de développement à la Fédération de Pêche de la Moselle, organisait deux séances pédagogiques sur la protection des milieux aquatiques dans une classe de CM1 : la première en classe et la seconde sur le terrain. L'occasion « de s'intéresser aux invertébrés comme aux poissons », explique-t-il. La Fédération intervient depuis longtemps dans les classes sur le département, au gré des connaissances des bénévoles des AAPPMA ou à l'initiative de professeurs sensibles au milieu aquatique. En 2017, elle a souhaité formaliser et développer le principe : nous nous sommes rapprochés de l'Inspection Académique pour être agréés et mieux nous faire connaître auprès des écoles. » Le dossier est monté, justifiant de l'expérience de l'équipe tout autant que du contenu des interventions : caractère d'intérêt général, non lucratif, complémentarité avec les programmes, respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination, etc. L'arrêté rectoral paraît en juillet 2019 et, crise sanitaire exceptée, les demandes affluent. « Cela nous a donné de la visibilité dans les écoles, et de la considération », apprécie l'agent. Nous avons du mal à approcher certaines écoles sans cet agrément, cela peut se comprendre. Aujourd'hui, nous sommes pleinement reconnus comme un acteur de l'éducation

au développement durable et les écoles pensent à nous, pas seulement celles qui nous connaissent. »

34 fédérations agréées

La Moselle fait partie des 34 Fédérations Départementales de Pêche ayant signé une convention avec leur Inspection académique, mais 85 % des Fédérations Départementales réalisent des actions d'EEDD à destination des scolaires, ce qui représente plus de 4 000 demi-journées d'intervention, soit près d'une par semaine dans chaque département concerné. Cela concerne 62 000 enfants par an. En finançant la formation de son personnel, en investissant dans l'acquisition et l'aménagement de structures d'accueil ou dans l'acquisition et la conception de matériel

« Aujourd'hui, nous sommes pleinement reconnus comme un acteur de l'éducation au développement durable »

pédagogique, la FNPF et le réseau des SAPL répondent à une demande croissante des enseignants. 38 Fédérations disposent d'une Maison Pêche Nature : elles peuvent accueillir au moins une classe en intérieur comme en extérieur. 60 Fédérations sont équipées de véhicules d'animations pédagogiques permettant aux équipes de se déplacer dans les écoles ou sur le terrain, lors de classes d'eau. Au total, ce sont près de 500 000 euros qui sont consacrés chaque année par la FNPF au financement du réseau des SAPL, pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. ●



1 - Un Programme général d'EEDD a été conçu en 2015 par la FNPF à partir du programme de l'Éducation Nationale et validé par le ministère par une convention.

Ludovic Laton, secrétaire
de l'AAPPMA du Bas Verdon



Baux de pêche Un travail de titan récompensé

Le saviez-vous ? La carte de pêche permet de pêcher sur les cours d'eau et plans d'eau où une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) détient le droit de pêche. Ce dernier appartient aux propriétaires riverains, chacun de leur côté, jusqu'au milieu du cours d'eau. Ils le partagent, ou non. Pour les associations de pêche, cela signifie qu'il faut recueillir le consentement de chaque propriétaire riverain du linéaire.

La plupart du temps, l'accord est ancien, tacite. Mais au gré des successions et des transmissions, les intentions peuvent changer. La FNPF encourage vivement les AAPPMA à matérialiser ce droit de pêche avec chaque propriétaire par une convention.

C'est à ce travail de titan que s'est attelée l'AAPPMA du Bas Verdon, à la faveur d'un renouvellement de son bureau en 2016, sur les 470 parcelles riveraines des cours d'eau. « Nous avons pris contact avec les cinq mairies pour obtenir la liste des propriétaires sur les 30 kilomètres de linéaire du Verdon et de ses affluents, raconte Ludovic Laton, secrétaire. Et nous les avons contactés. En général, ils ont répondu favorablement, car nous proposons l'entretien des cours d'eau, une garderie et un suivi écologique du milieu en échange d'un bail de cinq à neuf ans gratuit. Finalement, nous avons signé un accord avec les propriétaires de 92 % de la surface mouillée du Bas Verdon ! »

« Lorsque le nouveau bureau a été nommé, la situation nous a semblé périlleuse, avec de nombreux droits de pêche tacites ou inexistantes, et nous souhaitons respecter la réglementation, poursuit l' élu. Conventionner a de nombreux autres avantages, à commencer par le fait de se connaître et de dialoguer. Il en découle une meilleure information, par exemple sur des projets d'aménagement qui peuvent impacter la pratique ou le milieu aquatique. Nous réalisons des travaux qui sont bénéfiques pour tous : en réhabilitant un chemin d'accès au cours d'eau, nous

rendons aussi service au propriétaire. En effectuant un suivi écologique du milieu, nous l'impliquons dans sa protection. De ce fait, il s'intéresse plus à son bien et devient même une sentinelle, nous avertissant d'une pollution, d'une turbidité, d'un assèchement, d'une crue, etc. Enfin, il peut être fier que, sur le terrain, des spécialistes étudient la biodiversité, comme des paysagistes qui s'occuperaient de son jardin ! »

Suite à ce recensement, l'AAPPMA a élaboré une base de données complétée par un Système d'Information Géographique (SIG) accessible en ligne¹. Un travail colossal qui permet désormais de faciliter la gestion des baux sur le plan piscicole et halieutique, mais aussi de mieux connaître les pressions éventuelles sur le milieu aquatique et les enjeux environnementaux, dans le but de mettre en place son Plan de Gestion. Elle diffuse chaque année à tous les propriétaires une revue² de 20 pages magnifiquement illustrée : de quoi se sentir membre d'un réseau dynamique et efficace, même si, pour Ludovic Laton, « le contact direct est ce qu'il y a de mieux ! »



Pour la FNPF, « ce travail minutieux est fondamental : les baux de pêche constituent un socle incontournable pour l'exercice de chacune des missions de notre réseau, tant pour le loisir pêche que pour la protection du milieu aquatique. Les consolider, c'est consolider l'avenir de nos associations ». ●

1 - https://eaumc.lizmap.com/agence/index.php/view/map/?repository=mrs&project=BauxdePêcheAAPPMA_V_Lizmap

2-<https://fr.calameo.com/read/001556229eaa0395891ec>

Un système d'information géographique facilite la gestion des baux de pêche sur le Bas Verdon.





En plus des alevinages, l'AAPPMA de Gramat (Lot) s'attache à la formation des jeunes, à la préservation des espèces, à la création d'un réseau de pêcheurs et à l'optimisation de l'entretien des plans d'eau et des ruisseaux.

Vingt ans de bénévolat-passion

Ils sont 40 000 bénévoles sur le terrain, aux quatre coins de France. Certains se sont engagés il y a vingt ans, sur les berges de rivières pour entretenir et surveiller le milieu, repoissonner, débroussailler, puis dans les instances, depuis le bureau d'une AAPPMA jusqu'à celui de la Fédération Nationale, en passant par l'échelon départemental. Comment leurs missions ont-elles évolué, comment vivent-ils cette évolution ? Réponses avec deux d'entre eux, dans le Tarn et le Lot.

Echange d'expériences

Claude Common, Président de l'AAPPMA de Gramat (Lot), et Yoland Azaïs, Vice-président de l'AAPPMA de Réalmont (Tarn), constatent que leurs missions sont devenues plus techniques, plus précises, en s'appuyant sur des compétences qu'ils n'ont parfois pas et qu'ils vont chercher dans les équipes des Fédérations Départementales, mais aussi des syndicats de rivières, des communes ou des services déconcentrés de l'État. « L'équipe de la Fédération du Lot nous a permis d'évoluer vers la réhabilitation de portions de rivières ou ruisseaux qui ne se faisait pas il y a vingt ans, explique Claude Common. On tient compte de la ripisylve, on recueille les conseils et l'aide du syndicat de rivière pour éradiquer la jussie¹ qui envahit le plan d'eau à Rignac, et on finit par acquérir une certaine autonomie : si une situation similaire se présente, on saura faire ! »

aux infos. On s'est rapprochés d'un lycée professionnel pour créer une réserve temporaire, avec des solutions plus naturelles que les frayères artificielles en ferraille que nous posions auparavant. »

Partage

Ce n'est pas un métier, précisent-ils en chœur, attachés à leur statut de bénévole, mais au fil du temps, ils prennent des responsabilités... Et se familiarisent avec des compétences nouvelles, plus administratives, mais tout aussi valorisantes, tout en approfondissant leurs relations avec les acteurs locaux. « On vivait un peu

Les missions sont devenues plus techniques, plus précises.



Yoland Azaïs, vice-président de l'AAPPMA de Réalmont (Tarn).

Ouverture

« Les missions sont différentes aujourd'hui, précise Yoland Azaïs. On se posait moins de questions il y a vingt ans. On gérait les lâchers de poissons, maintenant, on gère le milieu, ce qui implique sa protection, parfois de limiter la pêche, de créer des réserves temporaires : c'est varié et enrichissant. » Pour lui, c'est une façon de s'adapter à la demande des pêcheurs, qui a évolué. « Ils sont plus sportifs, ont adopté des techniques nouvelles qui démarraient à l'époque : pêche au leurre, en barque ou float tube, no kill. Les pêcheurs immobiles au bord de l'eau qui attrapent du poisson pour le manger sont plus rares. Cela modifie les missions des bénévoles qui s'adaptent à la demande et favorisent les espèces qui apportent du plaisir à ces pêcheurs sportifs. Alors, on va à la pêche

dans l'entre-soi, admet Claude Common, élu à la Fédération Départementale du Lot. On s'est ouvert aux élus locaux, aux techniciens de rivière et d'organismes officiels avec l'arrivée de la Fédération. Ça a l'avantage de nous procurer à la fois de l'aide technique et des bras quand il en manque pour entretenir le milieu ». Yoland Azaïs, élu à la Fédération Départementale depuis 2018, a vu le temps qu'il consacre à la cause s'étoffer. « C'est naturel de prendre des responsabilités et c'est satisfaisant. J'ai appris beaucoup de choses en partageant ma passion avec un grand nombre de personnes captivantes ! » ●

1 - Plante aquatique américaine introduite pour décorer les bassins d'agrément qui envahit certains milieux naturels.

Fédération Française des Pêches Sportives : retour sur 2 compétitions phares de l'été 2021

Conformément au partenariat entre les deux structures visant notamment à développer des actions de promotion à destination de tous les publics, la FNPF et les SAPL ont soutenu la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et ses équipes lors de deux événements majeurs organisés au cours de l'été 2021.

La « **Salmo Trek** » est la 1^{ère} édition d'une épreuve éco responsable alliant une compétition de pêche de truites aux leurres et à la mouche à un trek en haute montagne. Organisée les 2, 3 et 4 juillet 2021 dans la haute Vallée d'Aure, au cœur des Pyrénées, elle a mobilisé de nombreuses instances (collectivités locales, offices de tourisme, établissements publics...) ainsi que la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées et l'Union des AAPMA du bassin des Nestes.

Rendue possible grâce à l'application « My FFPS » qui a géré les prises et le classement mais aussi la géolocalisation des compétiteurs, la compétition a réuni 50 duos de participants et s'est déroulée sur 3 jours et

2 nuits, le bivouac étant libre sur des emplacements précis du parcours. Un tracé allant de lac en lac, balisé avec des points de passage obligatoires, comportait des spéciales (trek) chronométrées apportant des bonus au classement effectué en fonction du nombre de salmonidés pris. Seule la pêche à la mouche et aux leurres artificiels ainsi que la pêche au Tenkara étaient acceptées.

La compétition a récompensé les trois premiers duos de l'épreuve au cours d'une cérémonie et d'un repas de clôture de l'événement et de nombreux lots ont été offerts aux participants (voyages de pêche, journées de guidage, cannes, leurres, chèques cadeaux, accessoires...).



> La Salmo Trek en détails :

<http://www.ffps-carnassier.fr/la-salmo-trek/>



Initialement programmé en 2020, le 10^{ème} **Championnat du monde de pêche au Feeder** s'est déroulé sur les berges de la Vilaine à Rieux (Morbihan) les 14 et 15 août derniers. En raison des restrictions sanitaires, seules une quinzaine de nations étaient présentes. Le site international de Tranhaleux, retenu pour sa grande richesse piscicole et son parcours mondialement connu, est l'un des rares en France doté du label « Pêche Sportive » décerné par la FFPS.

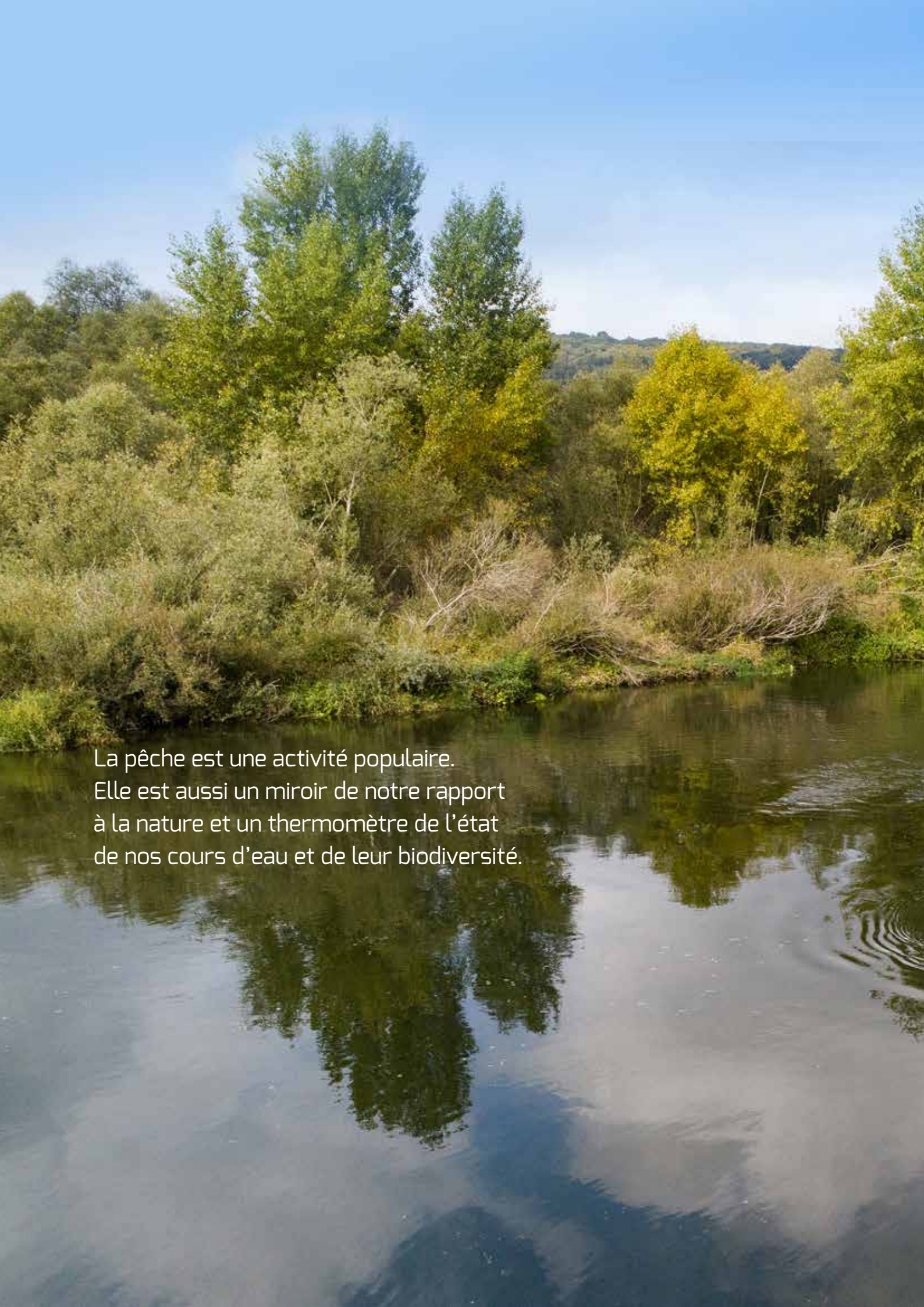
Cette épreuve, atypique et incontournable, récompense avant tout la stratégie collective, le classement individuel passant au second

plan. En effet, les épreuves sont concourues par équipe de 5 pêcheurs sur 2 manches de 5 heures et réparties dans 5 secteurs différents. Les secteurs sont composés d'un pêcheur de chaque pays. Seul le poids des poissons est pris en compte, la quantité n'ayant aucune importance : l'intérêt est donc de prendre de gros poissons.

Félicitations à l'équipe de France pour sa médaille de bronze en équipe et d'argent en individuel. ●

> En savoir plus, consulter les résultats :

<https://mondefeederrioux2020.jimdofree.com/>



La pêche est une activité populaire.
Elle est aussi un miroir de notre rapport
à la nature et un thermomètre de l'état
de nos cours d'eau et de leur biodiversité.